



COMMUNE DE GUILLY (Indre)

**ENQUETE PUBLIQUE AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**



**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PRESENTEE PAR M. LE DIRECTEUR DE
VALOREM EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN DE QUATRE AEROGENERATEURS
ET D'UN POSTE DE LIVRAISON**



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE



Président M. JACQUES POURAILLY

Membres Titulaires M. Jean-Marc HUBART – Mme. Claudine MOREAU

1

Enquête publique commune de GUILLY
Dossier d'autorisation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Parc éolien VALOREM
Ordonnance n° E23000018/87 COM EOL 36 du 27 février 2023

SOMMAIRE

- 1. Le Contexte du parc éolien de Guilly**
 - a. Le dossier présenté
 - b. Avis de la commission d'enquête
 - c. Les intervenants
- 2. Le porteur de projet**
 - a. Capacités techniques et financières
 - b. Garanties financières
 - c. Motivations du porteur de projet
- 3. Le choix du site d'implantation**
 - a. Situation géographique
 - b. Les variantes envisagées
 - c. Le potentiel éolien
- 4. Le projet retenu**
 - a. Connexion au réseau public
 - b. Maitrise foncière
 - c. Les différentes aires d'étude
 - d. La Règlementation
 - e. Compatibilité du projet
 - f. Les servitudes
 - g. Démantèlement
- 5. Historique du projet – Concertation**
- 6. Les différents avis**
 - a. Avis des services
 - b. Avis des communes et communautés de communes
 - c. Avis de la M.R.A.E
- 7. L'Etat initial**
 - a. Le milieu physique
 - i. Les unités paysagères
 - ii. Le patrimoine
 - iii. Le contexte éolien en zone 15
 - iv. L'hydrographie
 - v. Géologie
 - vi. Les risques naturels
 - b. Le milieu naturel
 - i. Les différents zonages
 - ii. La flore
 - iii. La faune

- c. **Le milieu humain**
 - i. **L'habitat**
 - ii. **Le bruit**
 - iii. **Le balisage lumineux**
 - iv. **Les ombres portées**
 - v. **Le trafic routier**
 - vi. **Le tourisme**
 - vii. **L'économie locale**

8. Les impacts du projet

- a. **Sur le milieu physique**
 - i. **Sur le paysage**
 - ii. **Sur le patrimoine**
 - iii. **Sur le climat et la qualité de l'air**
 - iv. **Sur la géologie**
 - v. **Sur l'hydrographie**
- b. **Sur le milieu humain**
 - i. **Sur la valeur des biens immobiliers**
 - ii. **Sur la santé : le bruit**
 - iii. **Sur la santé : les ombres portées**
 - iv. **Sur la santé : les émissions lumineuses**
 - v. **Impacts économiques et sociaux**
- c. **Sur le milieu naturel**
 - i. **Sur la biodiversité**
 - ii. **Sur l'avifaune**
 - iii. **Sur les chiroptères**
- d. **Sur l'économie locale**

9. L'étude des dangers

10. Le cadre légal

11. Déroulement de l'enquête publique

12. Analyse des observations

13. Réponse du porteur de projet aux observations et aux questions de la commission

14. Clôture de l'enquête publique

1. Le contexte du projet

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, Président de VALOREM a déposé le 2 août 2021, auprès de la Préfecture de l'Indre à Châteauroux une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs et d'une poste de livraison sur la commune de GUILLY, dossier complété les 28 juin, 1^{er} juillet et 12 décembre 2022.

L'inspection des installations classées de l'unité départementale de la DREAL Centre Val de Loire a, dans son rapport du 9 janvier 2023, estimé que le dit dossier était suffisant pour engager une enquête publique.

Le projet relève de l'article R. 122-2 du code de l'environnement et doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et doit être soumis à enquête publique.

L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et les décrets n° 2017-81 et 2017-82 ont introduit la procédure d'autorisation environnementale unique pour ce type de projet.

a) Le dossier d'enquête présenté :

- Arrêté Préfectoral n° 36-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023 portant ouverture de l'enquête publique
- Lettre de demande (131 pages)
- Note de présentation non technique (27 pages)
- Maîtrise foncière (13 pages)
- Capacités techniques et financières (52 pages)
- **Tome 1 :**
Cartographie comprenant un plan de situation au 1/25.000°, 2 plans d'ensemble au 2.000° et au 1/3.000° ainsi qu'un carnet avec plusieurs plans et coupes
- **Tome 2 :** Etude d'impact (615 pages format A3)
- **Tome 2 :** Annexes de l'étude d'impact (photomontages) (371 pages format A3)
- **Tome 2 :** Résumé non technique de l'étude d'impact (41 pages)
- **Tome 3 :** Etude des dangers (100 pages)
- **Tome 3 :** Résumé non technique de l'étude des dangers 10 pages)

- Avis de la MRAE (17 pages)
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE (19 pages)

Annexes :

Demande d'autorisation environnementale (cerfa n° 15964-01)

Avis des services

Plan du dossier de défrichement

Certificat de dépôts des données

b) L'avis de la commission d'enquête sur le dossier présenté :

Le dossier présenté aborde de façon claire toutes les thèmes liés à l'éolien et au projet de Guilly. Difficilement exploitable de par son volume, avec beaucoup de redites, il aurait mérité d'être simplifié notamment pour le public.

c) Les intervenants :

DIAGNOSTIC FAUNE ET FLORE		
ETUDE DU PAYSAGE – CARNET DE PHOTOMONTAGES ET ETUDE DE SATURATION VISUELLE		RESONANCE UP, 2 rue Camille Claudel 49000 ECOUFLANT
ETUDE ACOUSTIQUE		Bureau d'études acoustiques et vibrations VILLENEUVE D'ASCQ (59)
LOI SUR L'EAU		Agence de TOULOUSE

2. Le porteur de projet :

Créée en 1994 VALOREM est une société française spécialisée dans les installations de production d'énergies renouvelables (EnR) dont le siège social se trouve 213 cours Victor Hugo 33323 BEGLES.

La SAS GUILLY Energie, filiale à 100% de VALOREM, a été spécialement créée le 26 avril 2021 pour le parc éolien de GUILLY.

a) Capacités techniques de VALOREM :

VALOREM a développé plus de 1200 MW de projets éoliens, il dispose d'un service environnement et paysage, d'un bureau d'études Gisement, d'un service juridique et comprend plusieurs filiales :

VALREA, créée en 2007, spécialisée dans la construction d'installations en EnR,

VALEMO spécialisée dans l'exploitation, la maintenance et la conduite des installations de production d'énergie verte. C'est cette filiale qui assurera l'exploitation du parc de GUILLY.

Capacités financières :

Le financement envisagé fait apparaître un investissement total entre 16,8 et 19,3 millions d'euros pour une puissance installée comprise en 12 et 16,8 MW. L'investissement sera réparti entre des apports en fonds propres (environ 15%) et des emprunts pour environ 85%. Deux lettres d'intention de financement de banques, la Société Générale et BPCE Lease, ainsi qu'une lettre de soutien de Valorem sont jointes au dossier.

b) Garanties financières :

Un acte de cautionnement solidaire sera probablement la solution utilisée, un exemplaire est fourni en annexe de la demande.

La loi du 12 juillet 2010 prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution par l'exploitant de garanties financières.

Le démantèlement et la remise en état du site à la fin de l'exploitation sont de sa responsabilité ou de celle de la société mère, ici VALORAM, en cas de défaillance.

Les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières sont définies par l'arrêté du 26 août 2011 modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021. Ce texte précise les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Dans le cadre du parc éolien de GUILLY, le montant de ces garanties financières actualisées s'élève à 105.000 € par éolienne soit 420.000€ pour les 4 aérogénérateurs. Ce montant sera réactualisé par l'exploitant tous les 5 ans.

L'arrêté préfectoral d'autorisation du parc éolien fixera les modalités d'actualisation.

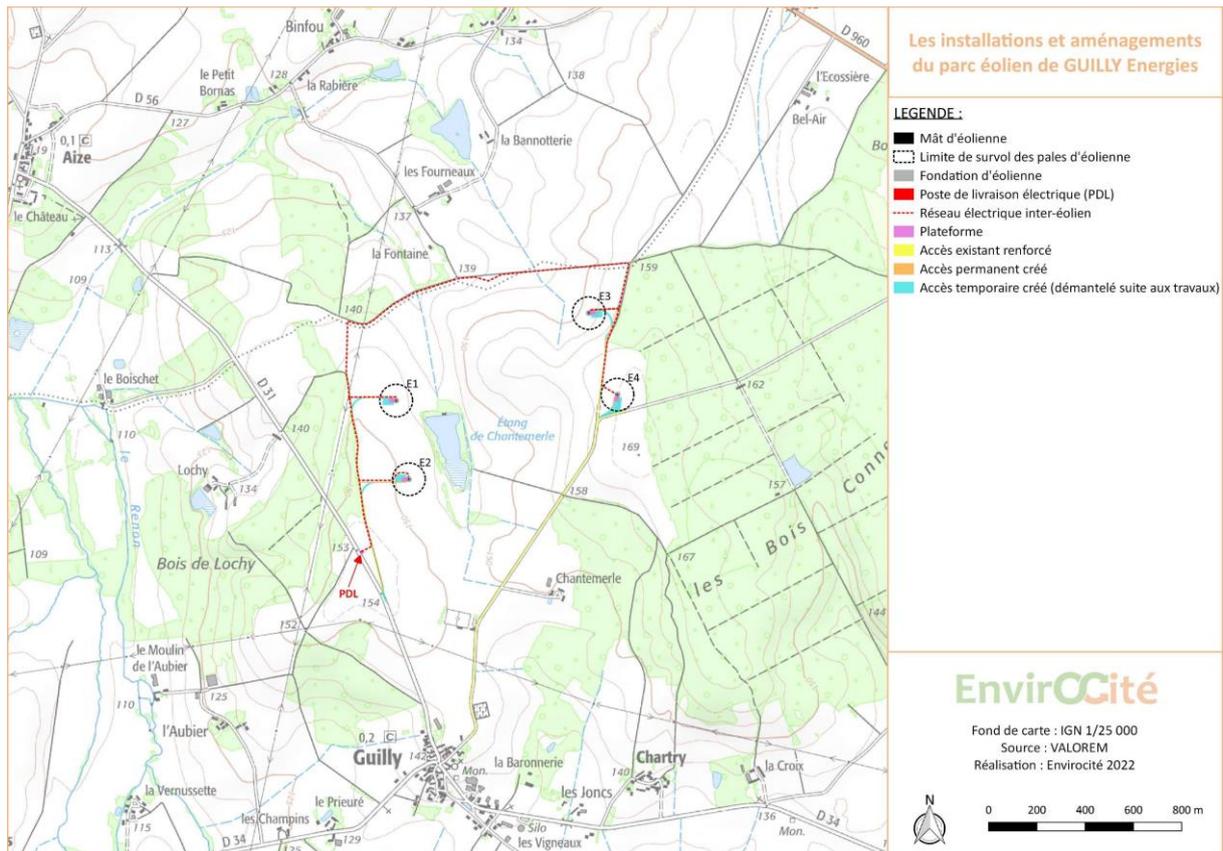
La garantie sera constituée avant la mise en service du parc.

c) Les motivations du porteur de projet :

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)(décret n° 2020-456 du 21 avril 2020) a défini les orientations énergétiques de la France pour la période 2019-2028 en développant notamment les énergies renouvelables dans toutes les filières. Elle a notamment fixé dans son article 3 les objectifs à atteindre pour l'éolien terrestre à 24,1 GW en 2023 et entre 33,2 et 34,7 GW en 2028.

- Un site favorable en raison du gisement éolien suffisant et accessible
- Le réseau électrique dispose d'une capacité adaptée à la dimension du projet
- Pas de contrainte environnementale, technique ou réglementaire rédhibitoire
- Des enjeux environnementaux bien identifiés
- Des contraintes limitées liées aux activités humaines
- Accord de la municipalité de Guilly

3. Le choix du site d'implantation



Le schéma régional Eolien (SRE) annexe du Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) approuvé le 12 juin 2012 avait déterminé 17 zones favorables au développement de l'éolien dans l'Indre.

La commune de Guilly est située au Nord Ouest de la zone 15.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire approuvé le 04.02.2020 se substitue au SRCAE qui figure toutefois en annexe (Livret 4) du SRADDET.

a) La situation géographique du projet

Le site d'implantation du parc éolien de GUILLY se situe au Nord du département de l'Indre, à 30 km de la préfecture Châteauroux, dans la région naturelle du Boischaut Nord (ou Gâtines de l'Indre) .

Le secteur est caractérisé par une agriculture céréalnière diversifiée et plusieurs ensembles boisés.

b) Les variantes envisagées

Le projet a étudié 3 variantes d'implantation du parc éolien :

La variante n° 1 avec 6 éoliennes (4,2 MW chacune, à une hauteur en bout de pôle de 180 mètres, toutes implantées en zone de culture sauf la E6 située en prairie humide.

La variante n° 2 avec 5 éoliennes de même puissance et de même hauteur implantées en zone de culture sauf la E5 située en prairie humide.

La variante n° 3 avec 4 éoliennes, toutes implantée en zone de culture.

Le choix s'est porté sur la variante n° 3, l'impact étant le moins fort sur l'avifaune que ce soit lors de la phase des travaux ou lors de l'exploitation du parc ainsi que sur les chiroptères, la flore et sur les zones humides.

D'autre part bien que les variantes 1 et 2 présentent des productibles plus élevés que la 3 (25,2 MW pour V1 et 21 MW pour V2 contre 16,8 MW pour V3) cette dernière a été retenue car elle présente des sillages plus faibles et une bonne optimisation énergétique.

Aucune autre variante d'implantation sur la partie Nord Est de la ZIP où les sensibilités étaient les plus faibles dans tous les domaines, n'a pu être établie du fait de l'absence d'accord foncier du conseil municipal d'Aize.

Le dossier présente 4 photomontages présentant les trois variantes depuis les lieux dits « La Bagatelle », les abords de la Bannoterie, le hameau de Chantemerle et le sud de Fontenay entre la D2 et la D31.

c) Potentiel éolien

VALOREM estime que l'intensité et la régularité du régime du vent sur le site sont favorables ; après une analyse des données des masts de mesure environnants, des corrélations avec les stations Météo France régionales, des modélisations numériques il ressort que le site de GUILLY est un lieu particulièrement adapté pour l'implantation d'un parc éolien.

La vitesse moyenne à 110 m de haut est supérieure à 6m/s sur l'année soit plus de 21 km/h. La turbulence sur le site est faible (moins de 12% au niveau de la nacelle des éoliennes) ce qui assure des conditions de fonctionnement optimales.

4. Le projet retenu

Le projet, objet de la présente enquête publique sur la commune de GUILLY, comprend 4 aérogénérateurs, 1 poste de livraison et le câblage reliant les éoliennes ; il prévoit également la création ou l'aménagement des voies d'accès.

Avec une puissance unitaire de 4,2 MW, l'installation totalisera une puissance totale de 16,8 MW.

Les caractéristiques des éoliennes seront les suivantes :

Diamètre du rotor : 131 mètres

Hauteur maximum du moyeu : 114 mètres

Hauteur maximum en sommet de nacelle : 119 mètres

Hauteur de garde au sol maximum : 44,5 mètres

Hauteur maximum hors tout : 180 mètres maximum

Le dossier ne précise pas la marque et le type d'éoliennes choisi.

Les 4 éoliennes sont implantées en suivant les lignes de crête locales, dans une direction nord ouest / sud-est. Le projet est ainsi composé de 2 binômes relativement parallèles

Le choix d'éoliennes de 180 m en bout de pale s'explique par le but d'exploiter le gisement éolien du site dans les meilleures conditions en optimisant la production d'énergie tout en maîtrisant les impacts.

L'estimation de production annuelle est de l'ordre de 36,7 Gw/h pour le projet de Guilly.

Construction du réseau électrique inter éoliennes :

Les travaux d'aménagement commenceront par la construction du réseau électrique spécifique au parc éolien. Les tranchées seront d'une largeur d'environ 0,3 m à 0,5 m et d'une profondeur de 1m à 1,20m.

La construction des pistes et des plateformes :

Environ 12980m² de chemins existants seront renforcés et 2664 m² de chemins permanents seront créés.

7734 m² d'aménagements temporaires (virages et plateformes de chantier) seront créés : ils seront démantelés et remis en état à la fin de la phase de construction du parc éolien.

La réalisation des excavations et des fondations : d'une profondeur d'environ 3 mètres et d'une superficie de 434 m², les fondations seront constituées d'un massif bétonné d'environ 650 m³, le durcissement du béton estimé à 2 mois.

Le poste de livraison : implanté à proximité de la RD31, il sera sur une parcelle communale, l'architecture du poste sera simple avec des couleurs que l'on trouve dans son ensemble végétal pour une meilleure intégration visuelle.

a) Connexion au réseau public :

Le S3REnR, région Centre Val de Loire, a été approuvé le 20 juin 2013 et mis en œuvre le 5 juillet 2013. Il a été mis à jour le 22 mars 2023 et prévoit une capacité globale de raccordement de 4000 MW.

Le poste de VALENCAY dispose d'une capacité suffisante pour accueillir le projet de GUILLY :

Le projet de raccordement s'étend sur environ 18 km de long, sur un réseau de routes secondaires, de chemins communaux et de chemins agricoles.

Le site de Caparésseau indique que pour ce poste à la date du 19 avril 2023 :

La capacité réservée au titre du S3REnR est de 18 MW

La puissance des projets en service du S3REnR en cours est de 0,4 MW

La capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter est de 17,6 MW

b) Maîtrise foncière :

Les 4 éoliennes et le poste de livraison sont sur les parcelles cadastrées suivantes :

INFRASTRUCTURE	SECTION CADASTRALE	N° PARCELLE	LIEU-DIT
Eolienne n° 1	ZI	38 – 39 - 36	Les Chamoiseries
Eolienne n° 2	ZI	34 – 35 - 33	Les Chamoiseries
Eolienne n° 3	ZI	13 – 18 -12	Brande des Quelets
Eolienne n° 4	ZI	22 -	Brande des Quelets
PDL	ZV	106	Les Chamoiseries
Câbles et chemins	ZV	2	Les Chamoiseries
	ZI	37 -	Les Chamoiseries
	ZI	19 – 20 – 30 – 15 - 11	Brande des Quelets
	ZI	2	Petites Fouages
	Chemin rural de Guilly à la route départementale n° 960		

Le développement d'un projet éolien implique la recherche de terrains propices à son implantation avec les propriétaires et les exploitants qui assurent de la disponibilité des terres pour le projet.

Conformément à l'article R181-13 alinéa 3 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :

Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

Ainsi un titre d'habilitation à construire a été signé entre la société Guilly Energies et les propriétaires des parcelles cadastrées ZI 38,27,36,23,2,13,15,16,17,18,19,39,32,33,34,35,20,22,106

Ce titre d'habilitation à construire et d'autorisation de survol dispose du droit d'y réaliser son projet autorise la société VALOREM

A construire un parc éolien (en tout ou partie)

A créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement

A aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès

A mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés

A construire des éoliennes dans la (les) parcelles voisines dont les pales survoleront la ou les parcelles énumérées

A entreprendre de gros entretiens des éoliennes

A entreposer ou laisser le passage temporaire aux engins de chantier

Une autorisation de survol avec le propriétaire de la parcelle ZI 12.

Une convention avec la mairie de Guilly pour l'utilisation des chemins et des voies de la commune en vue de l'exploitation d'un parc éolien.

c) Les différentes aires d'étude

Quatre types d'aires d'étude sont donc utilisés dans l'étude d'impact :

- La zone d'implantation potentielle des éoliennes :

Déterminée par des critères techniques et réglementaires (éloignement de 500 mètres de toute habitation ou zone destinée à l'habitation) la zone d'implantation potentielle (ZIP) est la zone du projet de parc éolien où pourront être envisagées plusieurs variantes.

- L'aire d'étude immédiate :

Pour le milieu physique et le milieu humain, une aire d'étude immédiate d'un rayon de 500 m autour de la zone d'implantation potentielle a été retenue. Pour le milieu naturel, ce rayon a été porté à 1 km. Au sud, l'aire d'étude a été agrandie pour inclure le bourg de Fontenay et son église, dont la chapelle est le monument historique le plus proche du site, à 3.4 km de distance.

- L'aire d'étude rapprochée :

Sa délimitation inclut les points de visibilité du projet ou les éoliennes seront les plus prégnantes.

Son périmètre est inclus dans un rayon d'environ 6 à 10 km autour de la zone d'implantation potentielle.

- L'aire d'étude éloignée.

Pour le milieu physique, le milieu humain et le milieu naturel, une aire d'étude éloignée d'un rayon de 20 km autour de la zone d'implantation potentielle a été retenue.

d) Règlementation :

Le projet du parc éolien de Guilly comprend uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure à 50 mètres correspond à la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE :

INSTALLATION TERRESTRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE A PARTIR DE L'ENERGIE MECANIQUE DU VENT ET REGROUPANT UN OU PLUSIEURS AEROGENERATEURS :		
Rubrique 2980	1. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Autorisation
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance installée est : a) Supérieure ou égale à 20 MW b) Inférieure à 20 MW	Autorisation Déclaration

L'étude d'impact du projet de Guilly vaut également étude d'incidence au titre d'un dossier de déclaration concernant la loi sur l'eau pour les rubriques suivantes :

2.1.5.0. de la nomenclature de la loi sur l'eau « rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles et sur le sol ou dans le sous-sol »

3.3.1.0. de la nomenclature de la loi sur l'eau « assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de zones de marais »

La zone de compensation des zones humides impactées dans le cadre du projet nécessite le défrichement d'une ancienne peupleraie sur une emprise de 1,18 ha. Le projet de Guilly est de ce fait soumis à une demande d'autorisation de défrichement auprès du Préfet conformément l'arrêté préfectoral n°2007-02-0184 du 22 février 2007, article 2 (défrichement supérieur à 0,5 ha) et des articles L.311-1 et suivants du code forestier.

L'article L.341.-6 du code forestier prévoit une compensation qui devra être réalisée soit par boisement compensateur soit par le versement d'une indemnité financière, choix fait par Guilly Energies.

e) Compatibilité du projet :

Avec les documents d'urbanisme :

L'occupation du sol sur la commune de Guilly est régie par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Champagne Boischaut approuvé le 19 décembre 2019.

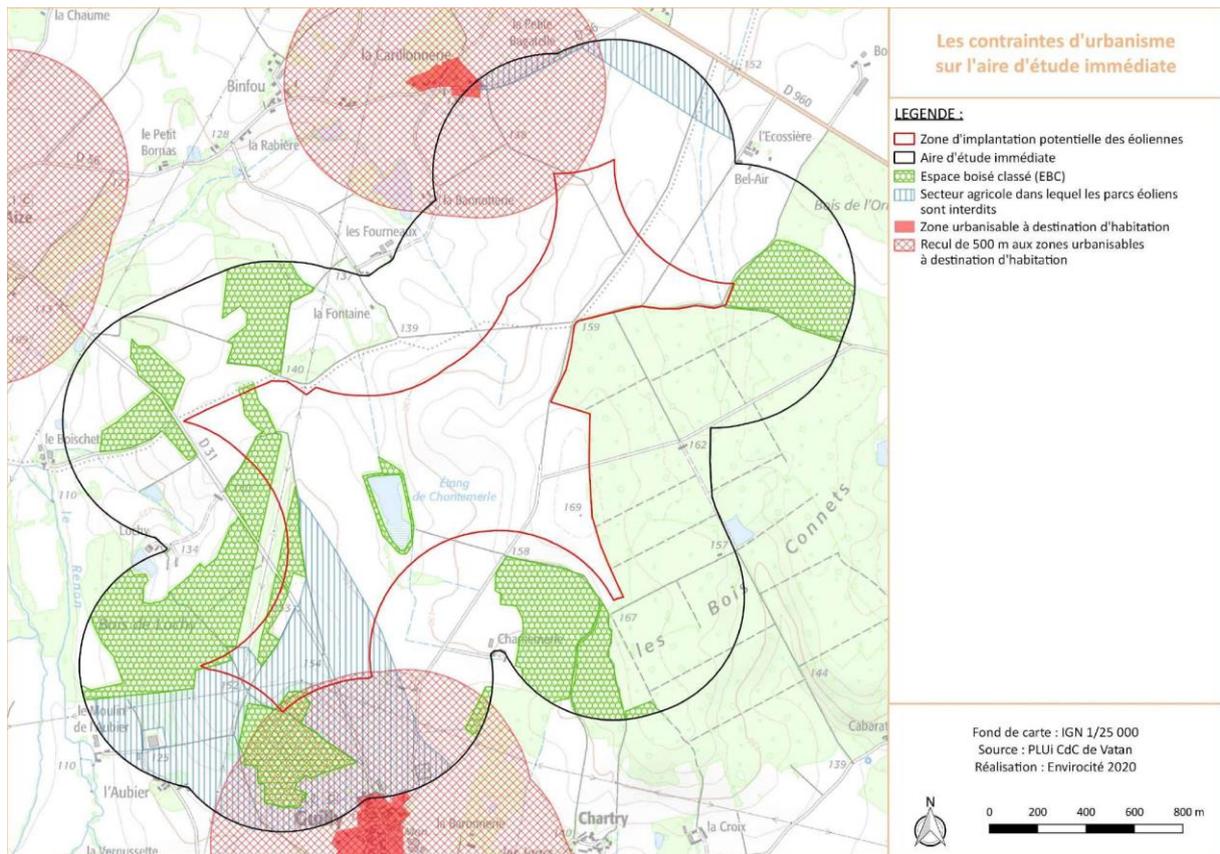
Dans le rapport de présentation du PLUi, un volet entier traite de l'éolien et notamment des secteurs agricoles dans lesquels les parcs éoliens sont interdits (§ 3.3.3.1.)

Dans le PLUi on distingue deux zones :

La zone A (agricole) où les équipements d'intérêt collectif sont permis notamment les parcs éoliens en dehors des secteurs d'interdiction prévus par le plan de zonage (partie sud ouest de la ZIP) mais autorisent les installations nécessaires à leur fonctionnement (câbles, chemins d'accès, poste de livraison...).

La zone N (Naturelle) où les éoliennes ne sont pas autorisées (secteurs boisés à l'ouest et au centre de la ZIP).

Il existe également des espaces boisés classés en zone N mais également 1 EBC en zone A au sud de l'aire d'étude immédiate).



Ne pas réaliser de défrichage dans les EBC.

La ZIP s'inscrit dans la zone n° 15 « Champagne berrichonne et Boischaud méridional ».

SDAGE

L'aire d'étude immédiate s'inscrit sur le territoire du SDAGE Loire Bretagne.

La zone d'implantation potentielle est a priori essentiellement concernée par les orientations liées aux zones humides et aux têtes de bassin versant. Le projet éolien devra ainsi être compatible avec ces orientations d'aménagement et de gestion des eaux.

SAGE

La zone d'implantation potentielle se situe dans le périmètre du SAGE Cher aval approuvé par arrêté inter préfectoral du 26 octobre 2018. Elle se situe dans le sous bassin du versant du Renon, affluent du Fouzon, lui-même affluent du Cher.

L'orientation « identifier, hiérarchiser et protéger les zones humides » figurant dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE concerne directement l'aire d'étude immédiate du projet.

Les zones humides devront donc être prises en considération dans la conception du projet conformément à cet article du SAGE Cher aval.

SRADDET

La ZIP s'inscrit dans la zone n° 15 « Champagne berrichonne et Boischaut méridional » qui présentait un objectif total de 400 MW pour 2020.

La règle n°29 du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre Val de Loire approuvé par arrêté préfectoral du 4 février 2020) précise notamment la volonté de « favoriser un développement cohérent de l'éolien prenant en compte les contraintes paysagères et écologiques ».

Le développement du projet éolien de Guilly s'inscrit donc dans la logique de transition énergétique portée par la région Centre Val de Loire.

SRCE

Le schéma régional de cohérence écologique du CentreVal de Loire adopté par arrêté du préfet de région le 16 janvier 2011 correspond à la cartographie régionale de la trame verte et bleue

La zone d'étude se situe dans aucun réservoir de biodiversité.

Un réservoir de biodiversité régional pour les chiroptères est présent au sud ouest de la ZIP à environ 5 km au niveau de la commune de Bouges le château.

Aucun corridor écologique régional ne traverse la zone d'étude.

Liste des quinze communes des départements de l'Indre et du Cher concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique fixé à 6 km à partir des installations :

Aize, Bagneux, Bouges-le-Château, Buxeuil, Guilly, La Chapelle-Saint-Laurian, Fontenay, Liniez, Orville, Poulaines, Reboursin, Rouvres-les-Bois, Saint-Florentin, Saint-Outrille, Vatan

f) Les servitudes :

Servitudes	Parc éolien de Guilly
Servitudes liées à l'armée de l'air	La zone d'implantation potentielle se localise dans la zone d'inter visibilité du radar militaire d'Avord et se localise à 68 km et plus de cette installation, rendant le risque de perturbation limité.
Lignes électriques hautes tension Un recul à ces lignes devra être mis en oeuvre pour l'implantation des	Recul de plus d'une hauteur de chute par rapport à la ligne électrique 400 Kv Eguzon/verger : l'éolienne la plus proche se trouve à 195 mètres.

éoliennes.	Recul de plus d'une hauteur de chute à la ligne électrique 90 Kv Reboursin/Varennes : l'éolienne la plus proche se situe à 620 mètres
Captages d'eau potable	Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable n'est recensé sur la zone d'implantation potentielle ou aux abords immédiats.
Réseau routier Le conseil départemental préconise un recul d'une hauteur totale pour l'implantation d'éoliennes.	Recul de plus d'une hauteur des routes départementales et notamment la RD 31 : l'éolienne la plus proche se situe à 325 mètres.
Faisceaux hertziens Recul minimum de 80 mètres voire de 150 mètres	Recul à un faisceau hertzien des forces armées par l'armée et le SGAMI : l'éolienne la plus proche est à 272 mètres.

g) Démantèlement

Les opérations de démantèlement et de remise en état suite à l'arrêt de l'exploitation du parc éolien comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité
- Le démantèlement des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et du poste de livraison
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle (sauf dérogation si bilan environnemental du décaissement total est défavorable)
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Une fois le démantèlement réalisé, l'usage futur du site, sauf repowering des installations, sera destiné à l'agriculture.

5. Historique du projet – Concertation :

D'avril 2017, date de la première prise de contact avec la municipalité de Guilly, VALOREM a travaillé dans une logique d'information sur le projet en réalisant :

- **Avril 2017** : Première prise de contact avec la Municipalité

- **Mai 2019** : Intervention en Conseil Municipal de Guilly pour présenter et débattre du plan de communication que nous proposons
- **Septembre 2019** : Organisation de plusieurs temps d'échange et de communication :
 - ↳ Réalisation d'une lettre d'information à destination des habitants de Guilly pour présenter VALOREM, le projet éolien envisagé et inviter les habitants à 3 permanences en Mairie les 18, 19 et 27 septembre,
 - ↳ Rencontre avec des propriétaires et exploitants des parcelles concernés par le projet.
- **Décembre 2019** : Nouvelle présentation au Conseil Municipal pour faire un bilan de la concertation et les actions possibles concernant le financement participatif. Le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour que VALOREM réalise une étude de faisabilité d'un projet éolien.
- **Janvier/février 2020** : Rencontre des propriétaires et exploitants concernés par les parcelles de la zone d'étude afin de leur proposer de signer des promesses de bail.
- **Juillet 2020** : Réalisation et distribution d'une lettre d'information aux habitants de Guilly pour présenter la zone d'étude du projet, les études en cours et les étapes à venir.
- **Juillet 2020** : Installation d'un mât de mesure de vent.
- **Septembre 2020** : Présentation de l'avancement du projet en Conseil Municipal.
- **Septembre - Octobre 2020** : Installation de sonomètres au niveau des habitations limitrophes à la zone d'étude afin de réaliser l'état initial acoustique.
- **10 et 11 février 2021** : Présentation de l'implantation aux propriétaires et exploitants des terrains concernés
- **25 mars 2021** : Réunion de Conseil Municipal pour présenter la synthèse des études, l'implantation projetée, des photomontages et les étapes à venir.
- **Avril 2021** : Réalisation et distribution d'une lettre d'information aux habitants de Guilly pour présenter la synthèse des études, l'implantation projetée, les étapes à venir et annoncer la tenue de 3 permanences en Mairie.
- **Avril 2021** : Création de la société de projet GUILLY Énergies
- **Mai 2021** : Organisation de 3 permanences publiques en mairie le mercredi 12 mai de 9h00 à 12h30, le mercredi 19 mai de 14h00 à 19h00 et le jeudi 20 mai de 9h00 à 12h30.

Soit au total :

- ↳ 5 présentations au conseil municipal de Guilly (décembre 2018 – mai 2019 – décembre 2019 – septembre 2020- mars 2021)
- ↳ 2 rencontres avec les propriétaires et exploitants concernés par les parcelles de la zone d'étude en septembre 2019 et en janvier et février 2020 afin de leur proposer de signer des promesses de bail
- ↳ Distribution de trois lettres d'information à la population (septembre 2019 – juillet 2020 – avril 2021)
- ↳ Présentation de l'implantation aux propriétaires et exploitants des terrains concernés (10 et 11 février 2021)
- ↳ 6 permanences publiques en mairie les 18 septembre 2019, 19 septembre 2019 et 27 septembre 2019, 12 mai 2021, 19 mai 2021 et 20 mai 2021.

6. Les différents avis

a) Avis des services

Direction Générale de l'Aviation civile - 09 septembre 2021 –

Avis Favorable, le projet étant implanté en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile, dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation et sous réserve d'un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes.

Météo France – 02 août 2021 –

Avis favorable en raison de la distance, 48 km, du radar météo de Bourges (distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011)

ARS – Délégation départementale de l'Indre – 02 septembre 2021 et 18 juillet 2022 –

Avis favorable sous réserve des observations concernant l'impact sur l'alimentation en eau potable et l'impact sonore sur l'environnement et la population et la mise en place éventuelle d'un plan de bridage en cas de dépassement des seuils règlementaires.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre – 30 août 2021 –

Bien que l'analyse des risques a démontré que l'accessibilité aux engins de secours, la protection des tiers et la défense interne du projet sont satisfaisantes, le porteur de projet devra prendre en compte les observations émises dans ces domaines.

Préfète du Cher - - Direction régionale des affaires culturelles – 09 septembre 2021 et 12 juillet 2022 –

Avis défavorable

Le projet de Guilly apparaît en covisibilité avec l'église Notre Dame de Gracay et la collégiale St Austrégésile de Saint Oustrille. Les effets du projet participent à la dégradation de la perception du paysage et des monuments protégés.

Préfet de l'Indre – Direction Régionale des Affaires culturelles – 04 aout 2021 et 18 juillet 2022 –

Avis défavorable en citant une co visibilité avec la chapelle de Fontenay, l'église de Liniez, le bourg de Vatan et son église Saint Laurian, le château de Bouges et son allée cavalière et une intensification de l'éolien dans l'aire paysagère de la Champagne berrichonne.

Ministère des Armées – Direction de la circulation aérienne militaire – 18 août 2022 –

Avis favorable – Autorisation donnée pour la réalisation du projet sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne conformément aux arrêtés du 27/07/1990 et 23/04/2018 ainsi que pour l'exploitation du projet (arrêté du 26/08/2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent).

b) Avis des communes et communautés de communes

Communes/Communautés	Date délibération	Favorable/Défavorable	Détails du vote
Communes			
AIZE	12/05/2023	Défavorable	8 Contre 3 pour
BAGNEUX			
BOUGES LE CHATEAU	11/04/2023	Défavorable	7 contre 3 abstentions
BUXEUIL	13/04/2023	Défavorable	9 contre 1 abstention
FONTENAY	04/04/2023	Défavorable	3 contre 3 abstentions
GUILLY			
LA CHAPELLE ST LAURIAN	06/04/2023	Favorable	6 pour 2 contre 3 abstentions
LINIEZ	11/04/2023	Défavorable	5 contre 3 pour 2 abstentions
ORVILLE	30/03/2023	Défavorable	6 contre 3 pour 1 abstention
POULAINES	29/03/2023	Favorable	9 pour 6 abstentions
REBOURSIN			
ROUVRES-LES-BOIS	27/03/2023	Défavorable	5 contre 1 pour 3 abstentions
SAINT FLORENTIN			
SAINT OUTRILLE	13/04/2023	Défavorable	11 contre
VATAN	18/04/2023	Favorable	11 pour 4 contre 3 abstentions
Communautés de communes			
CC Levroux Boischaut Champagne	29/03/2023	Défavorable	22 contre
CC Champagne Boischauts	26/04/2023	Favorable	32 pour 9 contre 5 abstentions
CC Chabris Pays de Bazelle			

c) Avis de la MRAE

L'autorité environnementale indique que les enjeux environnementaux du projet ont été clairement identifiés et que les nombreux schémas et photographies présents dans le dossier sont de bonne qualité, illustrent les parties concernant le paysage et le patrimoine et en facilitent la compréhension.

Trois recommandations figurent dans cet avis à savoir :

- de compléter l'étude d'impact par une évaluation des incidences des modalités de raccordement du projet au réseau susceptibles d'être mises en œuvre,

- d'examiner l'opportunité d'une remise en état d'un boisement à proximité du projet dans le cadre de la mesure de compensation du défrichement de la peupleraie.
- De reprendre la démarche ERC en veillant à intégrer la notion d'évitement qui apparaît en l'état trop rapidement écartée. Des implantations des éoliennes à moins de 200 mètres des zones attractives pour les chiroptères devront être privilégiées.

Le porteur de projet a répondu à cet avis en février 2023.

7. L'état initial

a) Le milieu physique

I. Les unités paysagères

Deux grands types de paysage différents qui n'ont pas la même sensibilité vis-à-vis du projet :

Au Nord Est il s'insère au sein de la Gâtine de Valençay où les paysages sont plus fermés par de petits vallons et des éléments de végétation (haies, vergers, étendues boisées) qui réduisent les vues sur le projet.

La Zone d'implantation potentielle a la particularité d'être composée majoritairement de forêts. Sur les 3,8 km² de la surface de la ZIP, 2,2 km² présentent un couvert forestier soit 57% de la surface totale.

La topographie de la ZIP présente un relief ondulé avec des altitudes comprises en 140 mètres au Nord et 169 mètres, au sud est.

Une première butte localisée au sud ouest, au nord du bourg de Guilly culmine à une altitude de 154m au niveau de la RD 51, la seconde, plus étendue sur toute la partie est de la ZIP atteint 169m en lisière du bois des Connets.

Les deux tiers de l'emprise sont à une altitude supérieure à 150 m, le tiers restant est constitué d'un micro-vallon central accueillant l'étang de Chantemerle.

En limite Ouest on trouve la vallée du Renon où les altitudes sont inférieures.

II. Le Patrimoine

Un seul édifice classé la chapelle seigneuriale dite « de la Dîme », chapelle latérale de l'église Saint Etienne de FONTENAY est situé dans l'aire d'étude immédiate du projet, à 4 km de l'éolienne la plus proche. (Photomontage n° 23)

9 édifices classés ou inscrits sont situés dans l'aire d'étude rapprochée :

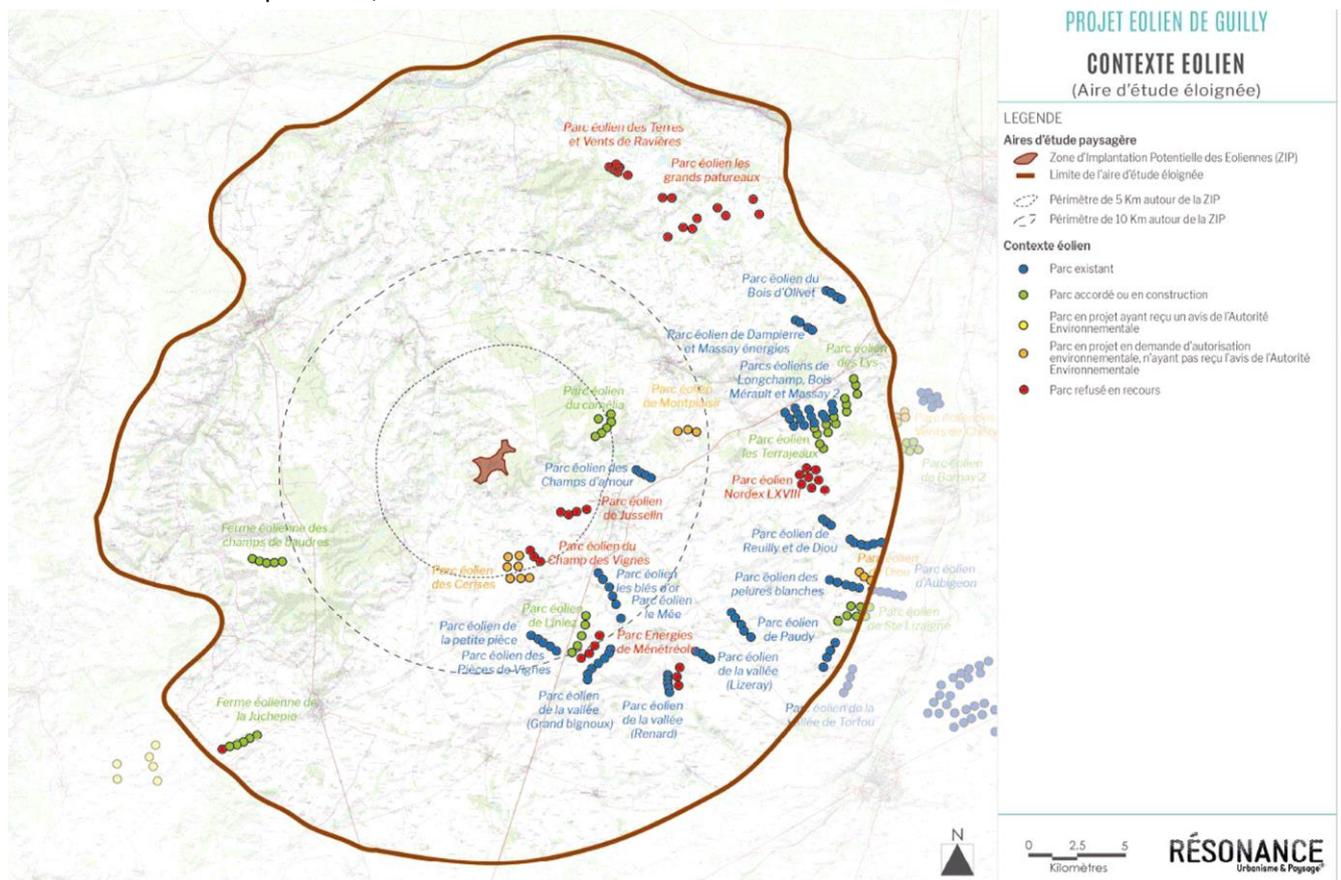
- Les anciennes halles de VATAN à 7 km
- L'église Saint Laurian de VATAN à 7 km

- Le château de BOUGES LE CHATEAU à 6 km
- Le tumulus elliptique de LINIEZ à 8km
- Le dolmen de LINIEZ à 8km
- L'église Saint Martin de LINIEZ à 8 km
- L'église collégiale Saint Austégésile de SAINT OTRILLE 10 km
- Les restes de l'ancienne église Saint Martin de GRACAY 12 km
- L'église Notre Dame de GRACAY 12 km

III. Le contexte éolien dans la zone 15 :

Au 01^{er} mars 2023 selon les données de la DDT 36 :

- 122 éoliennes sont en service 311,8 MW
- 21 éoliennes sont autorisées (non raccordées) pour 65,7 MW
- 17 éoliennes sont déposées et en cours d'instruction pour 82,5 MW
- A noter que le projet de Brion-La Champenoise de 13 éoliennes (hors zone 15) mais dans l'aire d'étude éloignée du projet de Guilly est également en cours d'instruction.
- 65 éoliennes pour 206,2 MW ont été refusées.



IV. Hydrographie

L'aire d'étude immédiate se situe sur le versant oriental de la vallée du Renon.

Ce cours d'eau prend sa source à 120 m d'altitude sur la commune de Rouvres-les-Bois à environ 9 km au sud de la zone d'implantation potentielle. Il s'écoule selon un axe sud/nord pendant 33 km avant d'alimenter le Fouzon. Au plus proche, le Renon s'écoule à 565 m de la zone d'implantation potentielle des éoliennes.

Plusieurs écoulements temporaires qui prennent la forme de fossés de drainage et alimentent indirectement le Renon.

Au sud du bourg d'Aize, un vallon accueille un petit cours d'eau alimenté par deux micro-vallons pour partie situés sur l'aire d'étude immédiate et la zone d'implantation potentielle des éoliennes. Les deux micro-vallons situés pour partie sur la zone d'implantation potentielle accueillent des écoulements temporaires sous forme de fossés.

Aucun captage d'eau ou périmètre de protection ne se trouve dans la ZIP du projet ni sur la commune de GUILLY.

Zones humides et naturelles

L'ensemble de la zone d'implantation du projet est concerné par la présence de zones humides.

Les aménagements impacteront de façon permanente une superficie de 5 838 m² de zones humides identifiées.

Toutefois, les aménagements se situeront sur des parcelles agricoles drainées présentant déjà des zones humides très dégradées (pas de flore spécifique recensée et peu d'intérêt pour la rétention des eaux au regard du drainage en place).

Fonctionnalités des zones humides

Il semblerait que les fonctions de rétention des zones humides présentes sur le site ne soient **pas exceptionnelles**.

La plupart des parcelles présentent des systèmes de drainage qui altèrent les fonctions de rétention. Les exutoires de ces zones humides sont des fossés et quelques pentes importantes sont présentes au sein de la ZIP.

Les parcelles en prairies non drainées présentent une rétention des eaux plus importantes que les autres.

La richesse et l'équitabilité des habitats étant faibles, les fonctions de support des habitats des zones humides présentes sur la ZIP ne sont pas importantes.

Elles sont importantes uniquement sur la prairie naturelle à végétation spontanée présente au sud de l'étang.

Les habitats de culture semblent dominants dans la ZIP et ses alentours.

Cependant ces derniers ne jouent pas un rôle de support de biodiversité important.

La ZIP ne se situe pas dans un élément de Trame Verte et Bleue du SRCE mais des réservoirs de biodiversité locaux y ont été identifiés.

Il s'agit des boisements et haies situées dans la ZIP et ses alentours ainsi que de l'étang de Chantemerle.

V. Géologie

La zone d'implantation potentielle repose sur des couches géologiques affleurantes essentiellement dominées par les niveaux sableux (sables de Vierzon) et à l'Ouest par les marnes à Ostracées qui recouvrent et protègent ceux-ci, sur la majeure partie de l'aquifère, Ces entités ne présentent pas d'enjeux géologiques notables. Leur sensibilité à l'aménagement d'un parc éolien est par ailleurs jugée faible

VI. Risques naturels

La prise en compte des risques naturels est essentiellement mise en œuvre lors de la conception des installations.

Ainsi, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les éoliennes respecteront les réglementations de sécurité en vigueur (norme IEC 61 400-24, NF EN 61 400-1 ou CEI 61 400- 1).

Le projet disposera notamment des dispositifs de sécurité suivants :

- Limitation de la vitesse de rotation des pales en cas de tempête ;
- Mise à la terre des installations électriques ;
- Présence de deux extincteurs par éolienne (au sommet et au pied) ;
- Maintien d'un accès carrossable pour permettre l'intervention des moyens de lutte et de prévention incendie ;
- Suivi régulier des installations (contrôle des pales, des installations électriques...).

Aucun risque naturel important n'est répertorié sur la zone du projet.

Les éoliennes seront conçues et les fondations seront dimensionnées pour prendre en compte le risque sismique, le risque de foudroiement et le risque de tempête.

Les éoliennes seront situées en recul des parcelles boisées potentiellement concernées par le risque incendie.

Au final, aucun impact notable lié aux risques naturels n'est envisagé dans le cadre du projet éolien.

Le risque sismique

La commune de Guilly se trouve en zone 2 de sismicité faible.

Aucun enjeu notable n'est donc recensé vis-à-vis du risque sismique sur la zone d'implantation potentielle des éoliennes.

Le risque de tempête

L'aire d'étude immédiate se localise dans la partie centrale du territoire métropolitain français.

Seul un arrêté de catastrophe naturelle, datant de 1982, fait référence à ce risque sur la commune de Guilly.

Elle se localise donc à l'écart des littoraux qui présentent généralement les plus importants risques liés aux tempêtes.

Le risque d'orage et de foudre

D'après les données de www.meteorage.com/fr, le département de l'Indre enregistre une densité de foudroiement de l'ordre de 0,8 à 1 arc/km²/an.

Il s'agit d'une moyenne jugée limitée à l'échelle nationale.

La zone d'implantation retenue pour le parc éolien de GUILLY Énergies se situe en dehors des secteurs présentant un risque de foudroiement notable recensé sur le territoire français.

Le risque incendie

Les installations du parc éolien de GUILLY Énergies (éoliennes, poste de livraison électrique) se situent en dehors des secteurs présentant un risque d'incendie notable répertorié sur le site.

Elles ont notamment été implantées en dehors des parcelles boisées et offrent un recul minimum de l'ordre de 90 m pour le poste de livraison électrique et d'environ 72 m pour le mât de l'éolienne la plus proche (E4).

Le risque de mouvements de terrains

D'après les données du site <http://www.georisques.gouv.fr>, aucun mouvement de terrain n'a été répertorié sur la commune de Guilly.

Le risque de retrait et gonflement d'argiles

Les cartes éditées par le BRGM ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement d'argiles et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant.

D'après la carte d'aléa retrait et gonflement des argiles (échelle de validité : 1/50 000ème), les aléas sur la zone d'implantation potentielle sont considérés comme modérés à l'ouest et forts à l'est.

La couche affleurante d'argiles ou marnes glauconieuses (Marnes à Ostracées) induit une concentration importante d'argiles dans le sol qui conduisent à une rétractation notable des sols en période de sécheresse et à un gonflement important suite à des pluies continues.

Ce différentiel est susceptible de fragiliser des constructions ou installations non dimensionnées pour prendre en compte ce risque.

Une attention devra être portée à la prise en compte du risque argiles, jugé modéré à fort, dans la conception du projet (dimensionnement des fondations notamment).

b) Le Milieu Naturel

I. Les différents zonages

Zonages présents dans les aires d'étude

La zone d'implantation potentielle de Guilly et l'aire d'étude immédiate ne comprennent aucun zonage d'inventaire et aucun zonage réglementaire.

Dans l'aire d'étude rapprochée deux ZNIEFF de type I présentant un intérêt botanique et entomologique sont présentes :

- Étang et marais de Romsac à 9,6 km
- Pelouses et landes de la Crois des Palmes à 9,6 km

Un seul zonage réglementaire est présent au sein de cette même aire d'étude rapprochée.

- Plateau de Chabris / La Chapelle - Montmartin à 9,6 km

Dans l'aire d'étude éloignée

Zonages d'inventaires 13 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II sont présentes (dont les 2 ZNIEFF de type I présentes dans l'aire d'étude rapprochée)

Zonages réglementaires Trois sites Natura 2000 (2 ZSC et 1 ZPS) et trois sites du Conservatoire d'Espaces Naturels du Centre-Val de Loire sont présents

Les habitats naturels comprennent différents boisements et prairies, des cultures, quelques haies pour un linéaire d'un kilomètre, l'étang de Chantemerle d'une superficie d'environ 2 ha avec une roselière en sa partie sud.

II. La flore

Concernant les flores protégées et patrimoniales, aucune de celles énumérées par le Conservatoire Botanique National Bassin Parisien (CBNBP) n'ont été observées sur la zone d'étude et dans les habitats et prairies humides susceptibles de les accueillir.

Concernant la flore invasive, trois espèces avérées ont été observées : le Robinier faux-acacia, la Renouée du Japon et l'Ambroisie à feuilles d'Armoise.

III. La faune

L'avifaune

D'après les données de l'association Indre Nature, un total de 174 espèces d'oiseaux a été observé dans le secteur étudié entre les années 2010 et 2020.

Période hivernale – Avifaune hivernante

52 espèces dont la grande majorité reste commune à très commune ont été observées sur le site de Guilly.

Il s'agit d'espèces typiques des espaces de plaines agricoles ouvertes comme l'Alouette des champs, la Linotte mélodieuse ou le Pipit farlouse, de quelques espèces forestières (mésanges, grives, roitelets) et de quelques espèces liées aux milieux humides observées au niveau de l'étang de Chantemerle. La diversité est assez forte compte tenu de la grande variété d'habitats et la taille de la zone d'étude.

Trois espèces de rapaces ont été contactées sur le site : le Busard Saint-Martin, la Buse variable et le Faucon crécerelle.

Avifaune migratrice (prénuptiale et postnuptiale)

Les milieux couvrant la ZIP sont principalement des cultures et des prairies, favorables aux haltes migratoires de différents groupes d'espèces. Les quelques boisements alentours ainsi que quelques plans d'eau augmentent d'autant plus l'attractivité du site.

En période de migration prénuptiale les observations ont permis de constater la présence de 61 espèces ; la linotte mélodieuse est l'espèce en migration active la plus élevée.

Au niveau des rapaces, 5 espèces ont été relevées, le busard saint martin, la buse variable, l'épervier, le faucon crécerelle et l'Autour des palombes.

Aucun couloir de migration n'a été observé sur le site, les oiseaux survolent l'ensemble de la zone d'implantation potentielle du projet éolien, de la même manière qu'ils survolent les environs.

Le site de Guilly, constitué en grande partie par des zones de cultures, semble être un lieu favorable au regroupement d'oiseaux en halte. Les boisements favorisent quant à eux la présence d'espèces migratrices plus forestières comme les grives. L'effectif total des oiseaux en transit migratoire sur le site d'étude apparaît toutefois comme modéré puisqu'il s'agit majoritairement de petits groupes d'une centaine d'individus et d'espèces communes pour la région considérée.

Dans le cas de migration postnuptiale 67 espèces ont été recensées, il s'agit d'oiseaux migrants en halte, sédentaires ou, en fin de saison, hivernants.

Ainsi, le site de Guilly est relativement intéressant du point de vue des habitats qu'il propose mais ne constitue pas une zone de migration importante.

Avifaune nicheuse 55 espèces en période de nidification ont été observées sur le site ou à proximité en période de nidification.

Quelques haies présentes sur la zone d'étude sont des lieux de nidification importants au milieu des zones de culture et abritent quelques espèces de passereaux vulnérables, comme la Linotte mélodieuse, le Verdier d'Europe ou le Chardonneret élégant. Le boisement central, bien que

constitué principalement de jeunes résineux, abrite quelques feuillus plus favorable à la nidification de l'avifaune. Une forte concentration de Bruants jaunes et de Tourterelles des bois y a été observée. C'est également au niveau de la ripisylve autour de l'étang de Chantemerle.

Ainsi l'enjeu pour ces zones est donc fort

Les zones de cultures, celles situées dans la partie nord-est accueillent plusieurs couples d'Édicnème criard, espèce considérée comme nicheuse possible dans la zone d'étude.

Les Chiroptères

Les sessions de prospections ont été adaptées aux trois phases clefs du cycle biologique des chiroptères, saison printanière quatre soirées d'écoute en avril et mai 2020, période de mise bas quatre sessions, une en juin, deux en juillet et une début août 2020, saison automnal avec quatre soirées d'écoutes : en août, septembre et octobre 2020.

Dans un premier temps sur mat de mesure pour ce qui est de l'observation en altitude (80m), permettant de déterminer la présence effective de chiroptères, leur lieu possible de nidification ainsi que la direction empruntée pour atteindre leur territoire de chasse. Avec un appareillage de détection visuel et d'enregistrement des sons SM4 Bat Fs et SM2Echo-mètre (Echo-MeterTouch) (wildlifeAcoustics)

Ceci a permis de cibler les espèces leur territoire de chasse sur la ZIP et d'où venaient les colonies. Il a donc pu être déterminé que plusieurs espèces étaient effectivement présentes notamment celles citées dans les gîtes d'hibernation et estivaux connus et inventoriés par l'association Indre Nature. Outre le mat de mesure, les observations d'écoute passive ont été poursuivies et affinées à sept emplacements différents de la zip et une écoute active en cinq points a également été effectué.

Complété par un calendrier faisant état des contacts enregistrés le nombre de jour d'enregistrement, le nombre de contacts moyen par nuit fait apparaître que la pointe d'activité se situe principalement pendant la période de Mai à Octobre avec des pics sur 3 mois juillet, Aout et Septembre

Ces observations ont permis de cibler les lieux de fréquentation ainsi que les espèces qui y évoluaient :

Les boisements du voisinage : (Bois de Lochy et bois des Connets avec des arbres âgés avec cavités et décollement d'écorces sont favorables à l'installation de chauves-souris forestières comme les noctules.

La haie multi strate : l'Ouest de l'étang de Chantemerle possède des possibilités de gîte modéré et être utilisée comme gîte de repos nocturne pour les espèces en chasse au-dessus de l'étang

Le Boisement central : avec sa jeune plantation artificielle de résineux est considéré comme faible car peu attractif pour accueillir des gîtes de chauves-souris

C'est sur le point de l'étang de Chantemerle que les contacts sont les plus importants toutes espèces confondues.

Ces observations ont permis de déterminer que sur les 18 familles et 36 espèces reconnues en France - 18 étaient présentes sur la ZIP avec une prédominance pour les 5 espèces du tableau ci-dessous. Les 10 autres espèces reconnues sur la ZIP représentant moins de 1% du nombre de

contacts total – La Noctule commune considérée comme vulnérable (INPN Inventaire naturel du patrimoine national). Avec près de 10 000 contacts sur l'ensemble de la saison d'enregistrement soit 63.7% de l'activité globale cette espèce migratrice, prolifique, avec une espérance de vie courte chassant en groupe évoluant en altitude tant l'été que l'automne affectionnent le lieu

Espèces présentes	Contacts	Lieu d'activité	Activité printemps été automne
La Pipistrelle commune	68428	Etang Chantemerle	Très forte
La Pipistrelle de Khul	13778	Lisière boisée	Forte à modérée
Le Murin de D'aubenton	6468	Etang Chantemerle	Très forte à modérée
La Pipistrelle Nathusius	2224	Etang Chantemerle	Très forte à modérée
Les Murins	1941	Etang Chantemerle	Très forte à modérée

Autre faune – Mammifères autres que chiroptères

Douze espèces de mammifères ont été repérées sur la ZIP, aucune d'entre elles n'est patrimoniale, mais deux figurent sur la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, le Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux. Sur le site d'étude, ces deux espèces ont été observées au niveau des boisements.

Lépidoptères

Vingt espèces de Lépidoptères ont été répertoriées sur la ZIP mais aucune n'est patrimoniale.

Odonates

Quinze espèces d'Odonates ont été repérées sur la ZIP, dont une seule est patrimoniale. Il s'agit de l'Agrion de Mercure. Toutes ces espèces profitent surtout de l'étang de Chantemerle pour réaliser leur cycle de vie.

Orthoptères

Dix-sept espèces d'Orthoptères observées dans la partie sud-ouest de la ZIP ou sur les rives de l'étang de Chantemerle ont été repérées dont trois sont patrimoniales car elles sont déterminantes. Il s'agit de *Platycleis affinis*, *Sphingonotus caeruleus* et de *Stetophyma grossum*. La première est également considérée comme vulnérable sur la liste rouge régionale.

Amphibiens et Reptiles

En ce qui concerne l'Herpétofaune (Amphibiens et Reptiles), cinq espèces ont été observées. Aucune d'entre elles n'est patrimoniale.

c) Le Milieu Humain

I. Habitat

La zone d'implantation du projet se trouve sur la commune de Guilly qui fait partie de la communauté de communes Champagne Boischauts.

Le nombre d'habitants sur la commune de Guilly est de 231 au dernier recensement.

Les données de l'INSEE en 2017 indiquaient la présence de 166 logements dont environ 17% de résidences secondaires et 23% de logements vacants.

Les bourgs des communes situées autour de la zone d'implantation potentielle des éoliennes sont les suivants :

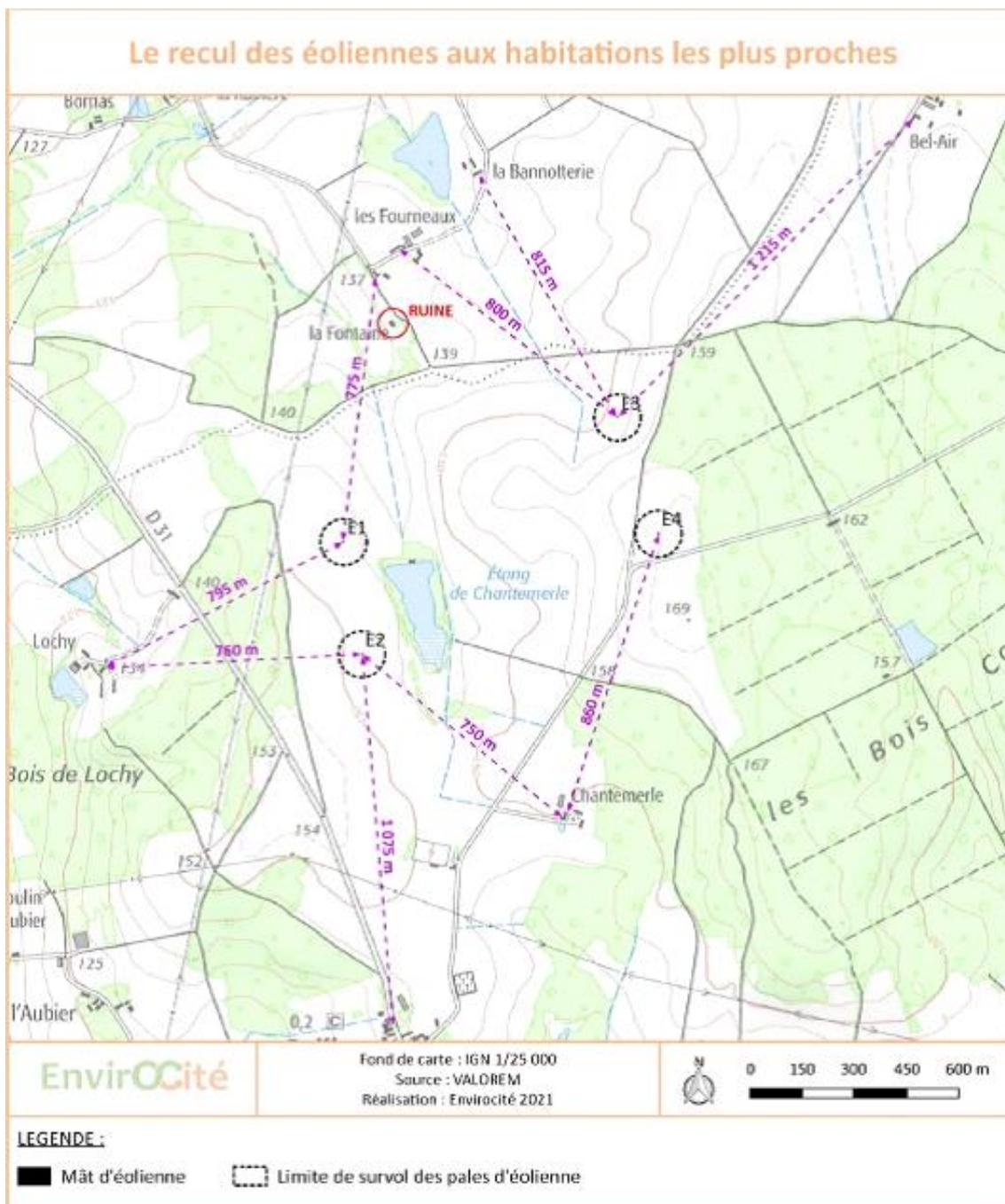
- Le bourg de Guilly (et son prolongement situé à 500 m au sud) ;
- Le bourg d'Aize situé à 1,1 km au nord-ouest ;
- Le bourg de Fontenay situé à 3 km au sud ;
- Le bourg de Buxeuil situé à 4,5 km au nord-ouest ;
- Le bourg de La Chapelle-Saint-Laurian à 4,5 km au sud-est ;
- Le bourg de Rouvres-les-Bois situé à 4,7 km à l'ouest ;
- Le bourg de Saint-Florentin situé à 5,2 km à l'est.

Des hameaux et fermes isolées ponctuent également le secteur d'étude.

Conformément à l'article L.515-44 du code de l'environnement la zone d'implantation potentielle des éoliennes a donc été définie à plus de 500 m de toute construction et immeuble habité.

Les habitations les plus proches sont :

- Chantemerle à 750 mètres
- Lochy à 760 mètres
- Les Fourneaux à 775 mètres



Carte 11 : le recul des éoliennes aux habitations les plus proches

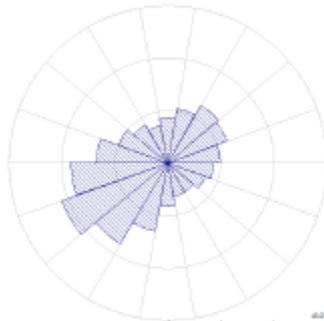
II. Bruit

Les caractéristiques du bruit des éoliennes sont :

Le bruit mécanique créé par les différents organes en mouvement à l'intérieur de la nacelle (engrenages, roulements)

Le bruit aérodynamique dû au frottement des pales dans l'air et des turbulences engendrées par leur mouvement qui s'apparente à un souffle

La plage de vitesse de vent allant de 0 à 10m/s a bien été couverte lors de la campagne de mesure. La direction du vent la plus fréquente sur le secteur est du Sud Ouest



Les mesures préalables ont été réalisées par le bureau d'études SIM ENGINEERING en 13 points.



Les niveaux ambiants calculés en limite du périmètre de mesure de bruit de l'installation à hauteur du moyeu des éoliennes ne démontrent aucun dépassement des niveaux de bruits autorisés en période diurne comme en période nocturne. Pour un niveau de bruit résiduels égal à celui des turbines (+ 3 dB(A)), les niveaux de bruits ambiants autorisés sont respectés, la conformité en limite du périmètre est établie.

III. Le Balisage lumineux

Le balisage sera composé de feux à éclats installés sur les nacelles des éoliennes conformément à la réglementation en vigueur,

- Un feu à éclats blancs de moyenne intensité pour le balisage diurne

- Un feu à éclats rouges de moyenne intensité pour le balisage nocturne

Ce balisage sera complété par des feux d'obstacles de basse intensité installés sur le fût et devant assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts.

La synchronisation des balisages diurnes et nocturnes pourra être réalisée soit par une liaison par fibres optiques avec un contrôleur numérique soit par GPS sur chaque feu à l'aide d'un contrôleur dédié.

IV. Les ombres portées

Lorsque le soleil est visible, une éolienne projette, comme toute autre structure haute, une ombre sur le terrain qui l'entoure.

La projection d'ombres des pales d'une éolienne peut entraîner une interruption périodique de la lumière du soleil qui peut être perçue par les habitants les plus proches notamment lorsque le soleil est bas et le ciel dégagé et que rien ne vient masquer les habitations (masque végétal, bâti, etc

À l'aide d'un logiciel spécialisé (WindPro 3.2), les ombres projetées ont été évaluées :

- dans le pire des cas en heure par an,
- dans le pire des cas en heure par jour,
- en durée probable d'heures par an.

Les calculs du nombre d'heures d'ombres portées par an et par jour dans le pire des cas et le nombre d'heures par an probable sont :

Lieu	Ombres portées dans le pire des cas		Ombres portées probables
	Nombre d'heures d'apparition des ombres portées par an	Nombre d'heures d'apparition des ombres portées par jour	Nombre d'heures d'apparition des ombres portées par an
Lochy	78h23	00h34	24h52
Le Boischet	21h04	00h32	04h48
Les Fourneaux	59h47	00h00h	07h56
La Bannoterie	01h51	00h23	00h11
L'Ecoissière	08h04	00h20	01h08

Pour tous les autres lieux dits le nombre d'heures est égal à zéro.

V. Le trafic routier

Au sein de l'aire d'étude immédiate, deux routes départementales sont présentes :

- La RD31 qui relie les bourgs de Liniez et Buxeuil en passant par les bourgs de Fontenay, Guilly et Aize. La section concernée est située entre les bourgs de Guilly et d'Aize. Il accueille un trafic journalier moyen de 148 véhicules par jour dont 5 poids lourds (comptages du conseil départemental datant de juin 2020). Cette route traverse la zone d'implantation potentielle des éoliennes dans sa partie sud-ouest.

- La RD56 qui relie la RD960 au bourg d'Aize et passe en limite nord de l'aire d'étude immédiate. Il accueille un trafic journalier moyen de 115 véhicules par jour dont 8 poids lourds (comptages du conseil départemental datant de juin 2020). Il se situe à environ 420 m au nord de la zone d'implantation potentielle des éoliennes

Au niveau de l'aire d'étude éloignée on trouve :

- L'autoroute A20, voie d'ordre nationale, qui relie l'A71 à Toulouse et plus localement Vierzon à Châteauroux. Cet axe passe à 7 km à l'est de la zone d'implantation potentielle.
- La RD956, voie d'ordre régionale, qui relie Blois à Châteauroux en desservant les villes de Valençay et Levroux au sein de l'aire d'étude éloignée. Cette route passe à 9 km à l'ouest de la zone d'implantation potentielle.

VI. Tourisme

Une pension pour chiens est localisée au lieu-dit Lochy. Les installations de cette pension canines se situent au plus près à 430 m à l'ouest de la zone d'implantation potentielle des éoliennes

L'ancien terrain municipal de football de la commune de Guilly est quant à lui situé dans la partie sud de l'aire d'étude immédiate du projet, à 60 m de la zone d'implantation potentielle des éoliennes.

Toute activité sur ce terrain est à ce jour définitivement arrêtée.

Sur la commune de Guilly se trouve le musée « espace mémoire du patrimoine de l'équipement ». Implanté dans une ancienne ferme modèle, construite par Ferdinand de Lesseps en 1854, Cet espace d'exposition est consacré à la présentation de matériel de topographie, de signalisation, d'entretien routier, d'engins de chantier. Il accueille par ailleurs des expositions temporaires. Le musée se situe à 2,5 km au sud-est de la zone d'implantation potentielle des éoliennes. Il draine un public limité et ne présente donc pas d'enjeu touristique fort.

Deux hébergements touristiques sont répertoriés sur la commune de Guilly :

- Une chambre d'hôtes composée de trois chambres et une aire artisanale de camping-car au lieu-dit le Prieuré à 700 m au sud de la zone d'implantation potentielle ;
- Une roulotte pouvant accueillir jusqu'à 4 personnes au lieu-dit la Vernussette dans la vallée du Renon à 1 km au sud-ouest de la zone d'implantation potentielle des éoliennes ; Il s'agit d'hébergements aux capacités d'accueil très limitées qui sont situés en dehors de l'aire d'étude immédiate.

Les principaux sites touristiques répertoriés autour de la zone du projet concernent essentiellement le patrimoine architectural :

- Château de Bouges à 6 km au sud ;
- Château de Valençay à 13 km à l'ouest
- Ville médiévale de Levroux à 13,5 km au sud

Chemins de randonnée

Deux sentiers de petite randonnée sont recensés :

- Le sentier d'Aize qui passe à 42 m au nord-ouest de l'éolienne la plus proche (E1) ;
- Le sentier de Guilly qui passe à proximité de l'éolienne E4, au niveau de la voie communale qui relie le bourg aux Bois Connets.

VII. Economie locale

Trois types d'activité sont recensés sur l'aire d'étude immédiate du projet :

L'agriculture relativement diversifiée (cultures de céréales et élevage) Sur les communes étudiées, la superficie des terres labourables domine largement la superficie toujours en herbe. Les cultures sont nettement majoritaires sur les surfaces agricoles (les chiffres indiqués datent de 2010 et ne sauraient être pris en compte)

La sylviculture : Le bois des Connets (333 ha) et le bois de Lochy , de taille plus modeste, font l'objet d'une exploitation sylvicole (chênaies pour le bois de chauffage et la production de bois d'œuvre)

L'impact du projet éolien sera faible dans ce domaine, la vocation des terrains agricoles n'étant pas remise en cause, l'emprise du parc modifiera localement l'occupation des sols soit 0,51ha (0,038% de la surface agricole de la commune de Guilly)

L'impact du projet sur la sylviculture sera nul, le projet éolien de GUILLY Énergies ne concerne pas les parcelles sylvicoles du site.

ICPE

Une seule installation classée pour la protection de l'environnement est répertoriée sur les communes concernées par l'aire d'étude immédiate.

Il s'agit d'un élevage de chiens et pension pour animaux situé au lieu-dit Lochy à Guilly.

Cette installation est située au plus près à 430 mètres à l'ouest de la zone d'implantation potentielle des éoliennes.

8. LES IMPACTS DU PROJET

a) Impacts sur le milieu physique

I. Impacts sur le paysage

La sensibilité du projet sera forte en dehors des boisements qui représentent 57% de la surface totale, particulièrement depuis la D 960 (Vatan – Valençay), axe bien fréquenté, la D31 reliant Aize à Guilly et une voie de desserte locale qui traverse la ZIP.

Au sud est la Plaine d'Issoudun-Champagne berrichonne, les paysages de vastes champs ouverts avec peu d'obstacles visuels où le projet sera plus visible. L'impact visuel sera fort à modéré depuis les abords proches entre la ZIP et la D 926 (Vatan – Liniez).

Les incidences principales sont dues à la hauteur des éoliennes, elles sont fortes depuis la D960 au nord du projet. Les incidences sont modérées à forte jusqu'à 2 km au sud du projet, notamment en raison d'effets de surplomb et d'aplatissement des boisements pour les vues les plus proches ou des lignes de relief pour les points plus en recul.

Visibilité du projet depuis le centre des bourgs

Les bourgs proches du projet sont assez impactés par le projet

Si l'incidence visuelle depuis le centre du bourg de Guilly comme depuis l'aire de pique nique de la commune reste modérée il n'en est pas de même depuis les sorties du bourg Nord et sur la D31 où l'incidence est forte (Photomontages 13-14-24-25)

Concernant le bourg d'Aize, les deux photomontages 16 & 17 montrent que l'impact visuel sera modéré dans les deux cas (rue principale et sortie Est d'Aize)

Depuis le bourg de Fontenay

Les photomontages n° 22 et 23 montrent que le bourg de Fontenay possède des vues sur les éoliennes que ce soit au centre du bourg ou bien au sud de la commune au croisement entre la D2 et la D31. Grâce à sa distance d'environ 4 km avec le projet, cela permet tout de même de réduire légèrement les incidences visuelles.

Les incidences visuelles du projet sur le bourg de Vatan (sortie Ouest et frange Ouest, entrée Est, Sud Est) sont estimées modérées à faible (photomontages 20, 21, 34, 35, 43 & S13) .

L'impact visuel du projet sur les communes de Buxeuil, Poulaines, Bagneux, Gracay, Liniez, Bouges le Château, Nohant-en-Gracay, Levroux, Valençay, Ménétréols sous Vatan est considéré comme modéré à très faible voire nul.

Visibilité du projet depuis les lieux d'habitation les plus proches

Depuis les hameaux de Chantemerle (photomontage 4), Boischet et de Lochy (Photomontage 6), Les Morins (photomontages 28 & 29) sur la commune de Guilly et les hameaux Les Fourneaux (photomontage 7, S5), La Bagatelle (photomontage 9), La Carillonerie (photomontage 19), Bin fou (photomontage 18), La Bannoterie (photomontage 8),), sur la commune d'Aize, l'incidence du projet sera forte, ce qui représente environ une cinquantaine d'habitants.

L'impact sera plus modéré depuis les autres hameaux des communes de Guilly et Aize.

Saturation visuelle – Effets encerclement existants :

Un carnet de saturation visuelle a été réalisé depuis les bourgs de Vatan, Fonteney, La Chapelle Saint Laurian, Liniez, Reboursin et Saint Oustrille-Gracay.

Une sensibilité forte est précisée depuis Graçay, Vatan, Liniez, La Chapelle St Laurian et Fontenay pour lesquels une saturation est déjà existante, de manière plus ou moins prononcée.

Les incidences sont modérées pour Fontenay, faibles ou non significatives pour Vatan, Saint Florentin, La Chapelle St Laurian et Aize, nulles sur Liniez, Reboursin, Guilly, Poulaines, Bouges le Château, Buxeuil et Rouvres les Bois.

Impact cumulé sur le paysage

La répartition des parcs en service et des projets éoliens sont concentrés sur le sud-est de l'aire éloignée du projet de Guilly et notamment sur le secteur au sud est de Fontenay et Vatan.

II. Impact sur le patrimoine

Les trois principaux édifices qui présentent des incidences sont :

La chapelle latérale de l'église Saint Etienne de FONTENAY bien que ce monument soit masqué derrière l'église (photomontage 23). Une fenêtre visuelle ponctuelle a été identifiée aux abords du monument en direction de la zone du projet, les éoliennes apparaissent alors en second plan à environ 4 km.

L'église Saint Laurian de Vatan avec un risque de covisibilité (éoliennes et monument visible dans un même cône de vue) depuis l'entrée est de Vatan (vue sur le clocher au 1er plan et les éoliennes au 2ème plan), (photomontages 34 et S13).

Le château de Bouges et ses abords (l'allée de platanes au niveau du parking d'accueil des visiteurs). (Photomontages 38, S8, S9, S10, S11).

Une seule visibilité partielle des éoliennes a pu être identifiée très ponctuellement depuis le parking à l'entrée du château. Les éoliennes sont légèrement perceptibles en arrière-plan de plusieurs filtres végétaux.

Pour ces 3 édifices les sensibilités sont respectivement jugées modérées, faibles à modérées et nulles depuis la cour, les jardins du château de Bouges

Les sensibilités liées au château de Valençay semblent très limitées au regard de son éloignement (14 km) ainsi que du contexte topographique et végétal qui le sépare de la zone du projet.

III. Impact sur le climat et la qualité de l'air

Sur le plan global, le parc éolien aura des effets positifs sur la qualité de l'air en produisant de l'électricité à partir d'énergie ne dégageant pas de polluants atmosphériques. Localement, les émissions liées aux véhicules et aux poussières seront très faibles et essentiellement limitées aux phases travaux et démantèlement.

Les rejets atmosphériques évités peuvent être estimés à environ 15303 tonnes de CO₂ dans le cas du parc éolien de Guilly.

IV. Impact sur la géologie

Les travaux de construction des pistes, tranchées et fondations ainsi que l'usage d'engins lourds peuvent entraîner des effets de tassement des sols, la création d'ornières et éventuellement un mélange des horizons dus au trafic des engins.

La construction du parc éolien de Guilly nécessitera le passage d'environ 172 camions pour l'évacuation des déblais et le transport des composants de chaque éolienne (fondation, tour, nacelle, pales....).

Un constat sera réalisé en amont et en aval de la phase de chantier afin d'évaluer cette éventuelle dégradation.

La remise en état de la voirie, si elle est nécessaire, sera à la charge de l'exploitant du parc éolien de Guilly Énergies.

Ce trafic aura lieu sur une période d'environ 6 mois, il induira donc une faible perturbation de la circulation sur les axes locaux.

En phase d'exploitation, le trafic concernera uniquement la maintenance des installations.

Il sera donc très limité.

L'impact potentiel du projet sur le sol sera de l'ordre de 2,8 ha durant la période des travaux et de l'ordre de 0,6 ha durant la phase d'exploitation suite au démantèlement des aménagements temporaires. Aucun impact notable n'est attendu sur la géologie et la topographie.

V. Impact sur l'hydrologie

Aucun aménagement ne sera réalisé au niveau de l'étang de Chantemerle ou à ses abords immédiats. Deux fossés de drainage seront traversés par le réseau électrique inter-éolien sur la partie nord du projet afin de connecter les éoliennes E3 et E4 au poste de livraison. Ce réseau électrique suivra les chemins agricoles existants et des aménagements adaptés permettront la traversée de ces fossés tout en garantissant la pérennité des écoulements temporaires qu'ils accueillent

L'impact lié au risque d'inondation

La zone d'implantation du projet éolien de GUILLY Énergies n'est pas concernée par un risque d'inondation. Le secteur nord de l'étang de Chantemerle est potentiellement sujet « aux débordements de cave », qui s'expliquent par la présence du plan d'eau et du fossé se dirigeant vers le nord. L'éolienne E1 serait donc potentiellement concernée. Or celle-ci se situe à une altitude de 145 m NGF, soit environ 4,70 m au-dessus du niveau du fossé le plus proche (estimé à 140,30 m NGF), et à une distance de 170 m.

Impact sur les zones humides

La variante retenue permet d'éviter l'implantation d'éoliennes dans les parcelles de zones humides possédant une sensibilité forte.

Toutefois, une superficie de 5 838 m² sera impactée en phase travaux et de manière permanente, notamment pour la création des fondations, plate formes, chemins.

Les surfaces temporaires pour les plateformes provoqueront des perturbations temporaires sur les zones humides durant une partie des travaux.

Ces perturbations seront limitées dans le temps et dans l'espace.

Le poste de livraison sera installé sur une parcelle qui n'est pas en zone humide mais en zone de stockage de déchets.

Une fois les travaux terminés et la remise en état effectuée, les zones humides retrouveront leur fonctionnement naturel, celui-ci étant très limité :

- zones humides très dégradées,
- absence de flore spécifique recensée,
- peu d'intérêt pour la rétention des eaux du fait du drainage en place.

Les zones humides impactées sont des cultures et des zones labourables drainées.

Bien que des traces d'oxydoréduction aient été découvertes grâce aux prélèvements pédologiques, il n'y a pas d'espèce de faune inféodée aux zones humides présente dans ces parcelles.

D'un point de vue hydrologique, la végétation n'est pas de nature à pouvoir ralentir les écoulements d'eau.

Les parcelles sont relativement planes ce qui peut permettre une plus grande stagnation des eaux et donc une meilleure pénétration dans le sol.

Mesures pour les zones humides

Une mesure de compensation des 5 592 m² de zones humides altérées sera mise en place.

La compensation cherchera dans un périmètre proche de la zone impactée à améliorer les fonctionnalités écologiques d'une zone humide pour un ratio surfacique minimum de 200%. L'habitat naturel présent sur le site de compensation devra être similaire à l'habitat naturel impacté. Toutefois, les zones humides impactées étant classées en culture, la zone de compensation se reportera sur des habitats de meilleures qualités ou sur des parcelles pouvant évoluer.

La mesure de compensation concernera une emprise au moins deux fois plus importante que la zone impactée et se fera dans le même bassin versant (celui du Renon).

La mesure de compensation de la zone humide n'ayant pas été trouvée sur la commune de Guilly, le porteur de projet a retenu, en partenariat avec le Syndicat Mixte de la Vallée du Renon, des parcelles localisées sur la commune de Liniez.

Cette mesure de compensation répond aux exigences du SAGE, qui prévoit une compensation dans le même bassin.

La mesure vise à abattre et dessoucher une peupleraie (consommatrice d'eau et peu favorable à la biodiversité) pour la convertir en prairie humide (pouvoir de rétention/filtration des eaux et intérêt écologique).

Elle concernera une superficie de 11 867 m², soit plus du double de la surface de zone humide impactée par le projet.

Ces parcelles seront acquises par le Syndicat Mixte et le porteur de projet financera les travaux, la gestion et le suivi de la mesure afin de garantir sa pérennité.

La mesure de compensation des zones humides nécessitera au préalable le défrichement des parcelles concernées. Une demande d'autorisation de défrichement est donc réalisée dans le cadre du projet.

Une étude spécifique de la faune et de la flore a été réalisée sur ces parcelles.

Le défrichement n'induit pas d'impact notable sur la biodiversité sous réserve de réaliser les travaux en dehors de la période de nidification des oiseaux.

En accord avec les prescriptions de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre, et selon le montant établi en 2022 dans le département de l'Indre, une compensation sous forme d'indemnité financière sera mise en place à hauteur de 5 074 € soit 4 300 € x 1,18 ha (4 300 € par hectare correspondant au montant de compensation pour le Boischaud Nord).

Le porteur de projet propose, dans le cadre de sa demande d'autorisation de défrichement, une compensation par le versement d'une indemnité financière. Néanmoins, il n'examine pas l'intérêt de mesure de compensation alternative concrète comme par exemple la remise en état d'un boisement à proximité.

La MRAE demande dans son avis au porteur de projet d'examiner l'opportunité d'une remise en état d'un boisement à proximité du projet dans le cadre de la mesure de compensation du défrichement de la peupleraie.

Le porteur de projet dans son mémoire en réponse signale qu'il envisage une compensation par une indemnité financière est donc pleinement compatible avec l'article L. 341-6.

Par ailleurs, plutôt que d'envisager une compensation ponctuelle de replantation, il paraît plus pertinent au pétitionnaire que cette compensation soit faite sous forme d'indemnité qui alimentera le fond stratégique de la forêt et du bois afin que des opérations de plus large envergure et pertinence d'ensemble soient réalisées.

b) Impact sur le milieu humain

L'habitation la plus proche du projet est située au lieu-dit « Chantemerle » sur la commune de Guilly à 750 mètres de l'éolienne n°2, la distance minimale règlementaire de 500m est respectée.

Le site retenu pour le parc éolien de GUILLY Énergies se localise sur un territoire assez peu peuplé (11,8 habitants par km² pour la commune de Guilly),

L'implantation d'éoliennes n'induit pas d'impact significatif sur l'habitat et la démographie, ces installations n'étant pas de nature à induire une baisse de l'attractivité des communes concernées pour les populations.

I. Impact sur la valeur des biens immobiliers

Une étude pilotée par l'ADEME en 2022 sur la valeur des biens immobiliers ne montre pas d'évolution significative liée à l'implantation d'un parc éolien sur un territoire.

II. Impact sur la santé – Le Bruit

Durant la phase chantier

Le chantier de construction s'étalera sur une période d'environ 6 mois, il est susceptible d'engendrer des émissions sonores notamment pour les hameaux les plus proches du site et/ou situés sur le trajet des engins.

Le projet est situé à 750 m des habitations les plus proches,

Les nuisances sonores seront dues à la circulation et l'usage des engins de chantier ainsi qu'à la circulation des camions de transport des éléments des éoliennes.

Durant la phase exploitation

Mesures prises par le porteur de projet :

Afin de respecter la législation en vigueur dans ce domaine, une campagne de mesures acoustiques sera réalisée à l'installation du parc éolien afin d'avaliser l'étude prévisionnelle et, si nécessaire, de procéder à toute modification de fonctionnement des machines.

Cependant pour un fonctionnement en mode nominal (Maximum) un plan d'optimisation acoustique a été établi en période diurne et nocturne et permettra donc un bridage adapté des machines en cas de vents très importants, tout en sachant que les machines se mettent automatiquement en drapeau lorsque les vents atteignent 90 Km/h (25m/s)

III. Impact sur la santé : les Ombres portées

Aucun bâtiment à usage de bureaux n'est présent à moins de 500 mètres d'une éolienne, en ce qui concerne les habitations, il n'existe aucune prescription d'étude stroboscopique dans la réglementation française.

Dans le cas du projet éolien de Guilly, les périodes pendant lesquelles le phénomène apparaît sont courtes. Ce sont les habitations les plus proches qui perçoivent ce phénomène (Lochy, le Boischet, Les Fourneaux, la Bannoterie).

Toutefois en raison de la distance d'éloignement entre les éoliennes et les habitations les plus proches (au moins 750 mètres) il apparaît que les ombres portées seront bien trop diffuses et n'engendreront aucun risque sanitaire pour les riverains.

IV. Impact sur la santé : émissions lumineuses

En phase d'exploitation des dispositifs d'avertissement visuel seront en fonctionnement sur les éoliennes. Le clignotement des feux de balisage peut être considéré comme une gêne pour les riverains.

Conformément à l'arrêté du 23 avril 2018, les feux de balisage seront synchronisés, de jour comme de nuit.

Dans le cadre du projet de Guilly, les éoliennes sont relativement éloignées des premières habitations, le balisage sera surtout visible depuis les axes de communication offrant des vues sur les éoliennes, l'impact lié aux émissions de lumière est estimé à faible.

c) Impacts sur le milieu naturel

I. Impacts sur la biodiversité

Les habitats concentrant la présence et l'activité des espèces patrimoniales d'oiseaux, de chiroptères et d'insectes présentant les enjeux principaux sont l'étang de Chantemerle, les milieux boisés et leur lisière.

Les parcelles cultivées disposent d'un intérêt moindre pour la biodiversité ;

Zonages présents dans les aires d'étude

La zone d'implantation potentielle de Guilly et l'aire d'étude immédiate ne comprennent aucun zonage d'inventaire et aucun zonage réglementaire.

Les ZNIEFF de type I sont situées à 9,6 km et un seul zonage réglementaire est présent au sein de l'aire d'étude rapprochée.

L'impact dans ce domaine est donc modéré.

II. Sur l'avifaune :

Les principales sensibilités du projet en ce domaine ont lieu en phase travaux. La Zip est constituée principalement de cultures qui présentent un intérêt potentiel pour la nidification des espèces de

plaine agricole (oedionème criard dans la partie Nord Est de la zone d'étude) et comme zones de chasse et éventuellement de nidification pour les rapaces (Busard St Martin).

L'éolienne n°4 est située à moins de 50 m de la plantation au centre de la ZIP (favorable à la nidification –passereaux, linotte mélodieuse, le bruant jaune ...). C'est également le cas de la haie située à proximité de laquelle sera implanté le poste de livraison.

Le projet aura donc une incidence forte à modéré en période de travaux pour certaines espèces s'ils ont lieu en période de nidification.

III. Sur les chiroptères :

En période de travaux :

Durant la période des travaux le porteur de projet propose d'assurer un contrôle afin de limiter les impacts du chantier sur la faune et la flore et d'avoir recours à un expert écologue chargé de conseiller le maître d'ouvrage dans le déroulement du chantier de manière à limiter et éviter les impacts sur la faune tout d'abord en s'assurant, une semaine avant le début des travaux de l'absence de nids ou de gîtes, avec ensuite un passage tous les 15 jours pour la période du 1/04/ au 15/07 donc 8 passages avec compte rendu au porteur de projet par cet expert dont les éventuelles préconisations seront prises en considération.

En période d'exploitation :

Plusieurs critères ont été pris en compte tant pour les chiroptères que pour les oiseaux avec une spécificité pour les chauves-souris – Chasseurs nocturne d'insectes attirés par la lumière contrairement aux rapaces nocturnes évitant la lumière.

En prévention en limitant l'attraction par :

- **Un entretien sur** un périmètre de 100 m autour des mats sera réalisé 2 fois par an entre Avril et Septembre pour maintenir une végétation rase au pied des éoliennes afin de ne pas y attirer la faune dont font partie les chauves-souris et limiter ainsi le risque de collision.
- **Suppression de l'éclairage au sol** : L'éclairage nocturne étant source de concentration d'insectes terrain de chasse des chiroptères la société GUILLY Energies s'engage à supprimer tous les éclairages automatiques au sol des éoliennes qui pourront être installés sur le projet de Guilly.
- **Un plan de bridage** : Les valeurs seuil choisies, en particulier concernant la vitesse de vent et le niveau des températures, se veulent être le meilleur compromis entre la diminution du risque de mortalité des chauves-souris et la minimisation des pertes économiques induites par le bridage des éoliennes.

Ce plan de bridage, élaboré en fonction des heures de coucher du soleil – de la température – de la vitesse moyenne du vent à hauteur de nacelle, sur l'activité des chauves-souris toutes espèces confondues (par mois – vitesse de vent) permet de minimiser voire d'éviter les risque de collision mortelle.

Après application des dispositions ci-dessus (*prévention – Bridage*) les impacts résiduels apparaissent faibles voire non significatifs sur l'ensemble des espèces étudiées

permettant de conclure qu'il y a une absence de risque de mortalité de nature à remettre en cause le bon accomplissement et la permanence des cycles biologiques des populations d'espèces protégées et leur maintien ou leur restauration dans un état de conservation favorable. Aucune mesure de compensation supplémentaire n'est donc nécessaire.

- **Suivi des dispositions** : un suivi d'activité et de mortalité est prévu dans les 12 mois qui suivent la mise en service du parc éolien.

À l'issue du premier suivi, s'il conclut à l'absence d'impact significatif sur les chiroptères et sur les oiseaux, le prochain suivi sera effectué dans les 10 ans.

En cas d'une mise en évidence d'un impact significatif sur les chiroptères ou sur les oiseaux, ce suivi devra être réalisé l'année suivante suite à la mise en place de mesures correctives de réduction, pour s'assurer de leur efficacité.

Concernant les suivis le pétitionnaire s'engage à les renforcer au-delà du protocole par un suivi durant 3 années débutant dans les 12 mois qui suivent la mise en service, au lieu de 1 année et un suivi entre les semaines 12 et 43 au lieu des semaines 18 à 43.

d) Impact sur l'économie locale

La commune de Guilly et la Communauté de communes Champagne Boischauts percevront les ressources financières issues de :

- La Contribution Économique Territoriale (CET), qui est composée de :
 - La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
 - La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), qui s'applique à tous les modes de production d'électricité et qui est fonction de la puissance installée.

Le département de l'Indre, la région Centre Val de Loire et les chambres consulaires bénéficieront également de cette fiscalité.

Les propriétaires et exploitants agricoles dont les parcelles sont concernées par l'implantation d'une éolienne et/ou par les installations annexes liées à l'aménagement du parc éolien (chemins d'accès, virages, surplomb des pales) percevront un loyer annuel.

Des emplois liés aux différentes phases du projet (construction, exploitation, maintenance, démantèlement) seront créés, ils ont été estimés par Valorem et sont présentés dans le dossier. Durant toutes les phases précitées du travail indirect sera également créé pour les secteurs de l'hébergement et la restauration mais il est difficile de le chiffrer.

Impact sur l'agriculture et la sylviculture

Environ 0,51 ha de la surface cumulée permanente des parcelles agricoles sera impacté par l'emprise définitive du parc éolien soit environ 0,038 % de la surface agricole de la commune de Guilly. Ces emprises modifieront localement l'occupation du sol mais ne remettront pas en cause la vocation agricole des terrains environnants. Le projet éolien de GUILLY ne concerne pas les parcelles sylvicoles du site.

Impact sur les activités liées au tourisme

Le projet éolien de GUILLY Énergies n'aura pas d'incidence notable sur les hébergements touristiques et activités de loisirs recensés sur le territoire.

Aucun survol de deux sentiers de petites randonnées par les pales d'éoliennes n'est recensé.

Il s'agit de deux cheminements locaux très peu fréquentés.

L'impact du projet sur ce sentier local très peu fréquenté est donc très faible.

9. Etude des dangers

La SAS GUILLY Énergies a effectué une étude de dangers afin de caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du parc éolien de Guilly.

Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien de Guilly sont de quatre types :

- Chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc....) ;
- Projection de glaces ;
- Projection d'éléments (morceau de pale, brides de fixation, etc....) ;
- Effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur ;
- Incendie aérogénérateur ou poste de livraison.

Chute d'éléments de l'éolienne

Le risque de chute d'élément est cantonné à la zone de survol des pales, c'est à dire une zone d'effet correspondant à un disque de rayon égal à un demi-diamètre de rotor, soit 68 m, ce qui correspond aux caractéristiques du modèle d'éolienne le plus impactant pour une hauteur de 180 m hors tout.

Le retour d'expérience connu en France montre que ces événements ont une classe de probabilité « C »

Le phénomène de chute d'éléments des éoliennes de Guilly constitue un risque acceptable pour les personnes.

Projection de glaces :

Pour chaque aérogénérateur du parc éolien de Guilly, la gravité associée et le niveau de risque sont jugés acceptables.

Il convient également de rappeler que, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, un panneau informant le public des risques (et notamment des risques de chute de glace) sera installé sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, c'est-à-dire en amont de la zone d'effet de ce phénomène.

Cette mesure permettra de réduire les risques pour les personnes potentiellement présentes sur le site lors des épisodes de grand froid.

Le phénomène de chute, projection de glaces des éoliennes de Guilly constitue un risque acceptable pour les personnes du fait de la mise en place de dispositif de détection de givres et d'arrêt automatique des machines.

Projection de pales :

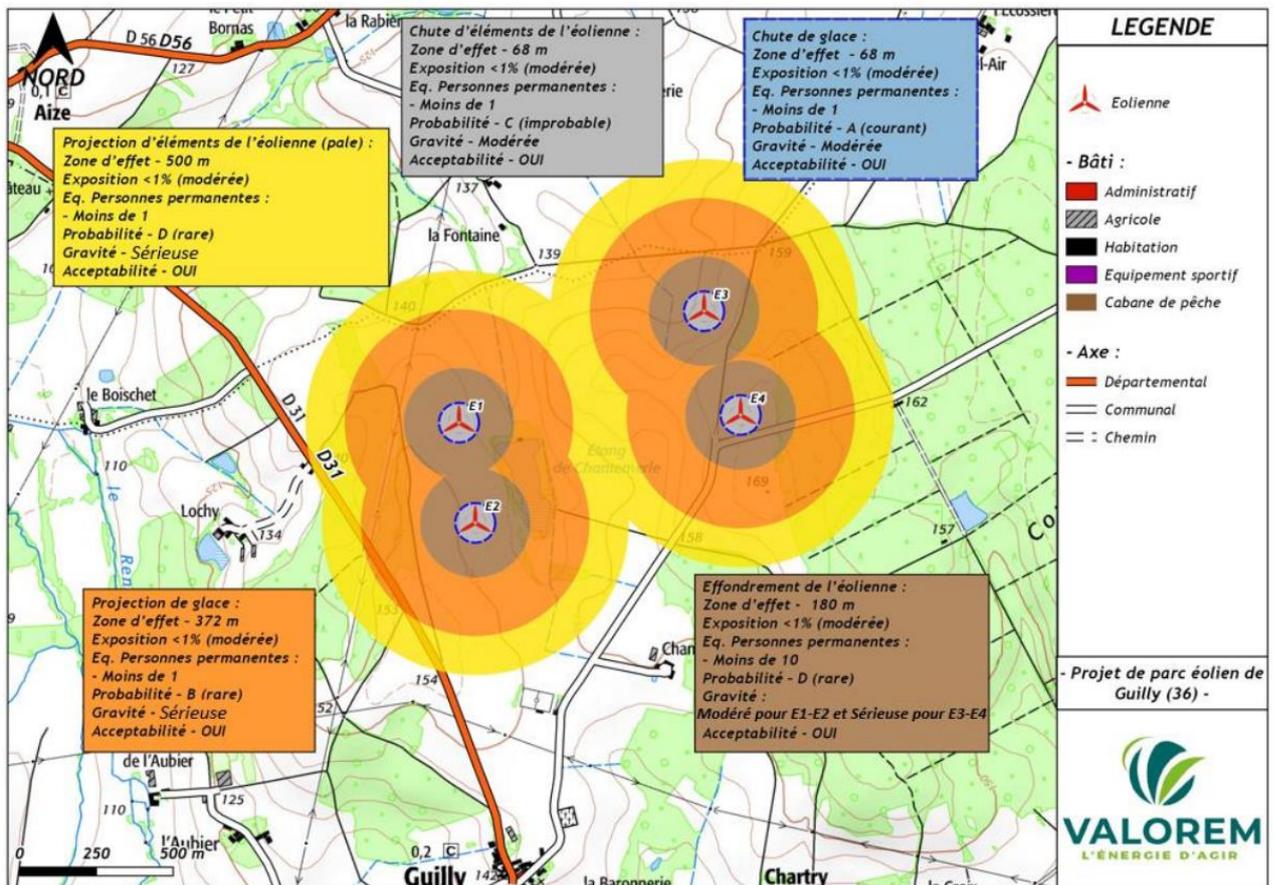
Bien que la distance maximale relevée et vérifiée par un groupe de travail pour la projection de fragment de pale en France soit de 380 mètres par rapport au mât de l'éolienne, une distance d'effet de 500 mètres est considérée comme distance raisonnable pour ce risque.

Effondrement de l'éolienne :

Aucun effondrement n'a eu lieu sur les éoliennes mises en service après 2005.

Le respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement la probabilité de projection.

Le phénomène d'effondrement des éoliennes de Guilly constitue un risque acceptable pour les personnes.



Carte : Cartographie de synthèse des risques

Incendie

Les éoliennes seront équipées de systèmes instrumentés de sécurité, de systèmes de détection destinés à identifier tout fonctionnement anormal de l'installation, notamment en cas d'incendie, de perte d'intégrité d'un aérogénérateur ou d'entrée en survitesse.

En phase d'exploitation, les éoliennes seront dotées d'un système de détection incendie dans chaque éolienne reliée à une alarme transmise à la salle de contrôle et à un centre de télésurveillance par ligne GSM.

Lors du déclenchement des alarmes incendie de la machine, une information est envoyée vers le constructeur et l'exploitant au centre de télésurveillance qui peut alerter les secours, mise à l'arrêt de la machine.

Deux extincteurs sont situés à l'intérieur des éoliennes, dans la nacelle et au pied de celles-ci.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a été consulté dans le cadre du projet et a émis un avis favorable au projet.

Au regard du risque limité sur la zone d'implantation des éoliennes et des mesures de sécurité prises pour la conception des éoliennes, l'effet résiduel lié au risque d'incendie sera faible.

Risques industriels et technologiques

Le site d'implantation retenu est localisé à une distance significative des voies de communication et installations susceptibles d'induire des risques industriels et technologiques.

Cette démarche dans la conception du projet permet d'éviter tout risque significatif lié à ce type d'ouvrage.

Les mesures de réduction mises en œuvre lors de la conception, la construction et l'exploitation des éoliennes permettront de prévenir tout risque significatif lié aux installations du parc éolien.

Vulnérabilité du projet aux risques d'accidents et de catastrophes majeures

Les terrains autour du projet sont essentiellement constitués des parcelles agricoles desservies par des chemins agricoles très peu fréquentés.

Elle dispose toutefois d'un trafic très limité (148 véhicules par jour en moyenne) et n'est pas jugée structurante (classée en 3ème catégorie du réseau routier départemental de l'Indre).

Compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, l'environnement du site ne présente pas de facteur d'aggravation de ces risques.

Déchets

Pour les déchets produits lors de la construction et de l'exploitation du parc éolien de Guilly, des mesures seront nécessaires, essentiellement en phase de construction, pour limiter la production de déchets.

Elles concerneront notamment :

- La limitation à la source des emballages pour éviter les déchets inutiles ;
- L'interdiction de brûler les déchets ;
- La mise en place d'une démarche de tri et de valorisation des déchets.

Dans un souci d'évitement, les entreprises qui participeront à la construction et à l'exploitation des installations du parc éolien seront incitées par l'exploitant à limiter à la source le volume de déchets. Les déchets seront triés et dans la mesure du possible valorisés par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique.

Quand ces actions seront impossibles, les déchets seront évacués vers des centres de traitement adaptés.

Ainsi les installations ne présenteront pas d'impact notable en lien avec les risques naturels identifiés sur le site d'implantation.

10. Le cadre légal

- ↗ Code de l'environnement livre 1^{er} et livre V, notamment les articles L. 123-1 à L.123-18, R123-1 à R123-27
- ↗ Arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de la participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement
- ↗ Arrêté n° 36-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023 de M. le Préfet de l'Indre
- ↗ Décision du vice-président du tribunal administratif de LIMOGES du 27 février 2023 désignant une commission d'enquête.

11. Organisation et déroulement de l'enquête publique

Désignation de la commission d'enquête

Par Décision n°E23000018/87 COM EOL 36 du 27 février 2023 Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de LIMOGES (87) a désigné les membres de la commission d'enquête (Annexe n° 1) :
Président : M. Jacques POURAILLY – Membres titulaires : M. Jean Marc HUBARD – Mme Claudine MOREAU.

- Par arrêté préfectoral n° 36-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023 l'enquête publique a été décidée pour une durée trente six jours (36) du lundi 17 avril 2023 à 9h00 au lundi 22 mai 2023 à 16h30. (Annexe n° 2)
- Deux registres d'enquête ont été complétés et déposés en mairie de Guilly, siège de l'enquête. Les feuillets 1 à 12 ont été côtés et paraphés. Le dossier et ses annexes ont été authentifiés.

Composition du dossier présenté à l'enquête :

- Le dossier présenté par la société IEL Exploitation 14 tel que le détail figure au § 1.a.
- Les registres d'enquête publique
- L'avis de la MRAE

- L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique
- L'ordonnance du Tribunal Administratif de LIMOGES désignant la commission d'enquête

Le dossier pouvait être consulté sous la forme papier mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Guilly à savoir :

- Les lundis et mercredis de 09h00 à 12h30 et de 13h15 à 16h45.
- Le vendredi de 09h00 à 12h30.

Le dossier complet était également consultable sur un poste informatique à la Préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous aux jours et heures suivants :

- Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/parc-eolien-guilly>

Un lien vers ce site était également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

Les observations et propositions du public pouvaient être recueillies soit sur les registres d'enquête publique soit adressées par courrier à la mairie de Guilly, à l'attention du président de la commission d'enquête, soit sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet

Publication par voie de presse :

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, la publication a été effectuée :

15 jours avant le début de l'enquête :

- Le 20 mars 2023 La Nouvelle République de l'Indre
- Le 23 mars 2023 l'Echo du Berry
- Le 24 mars 2023 l'Aurore Paysanne Indre
- Le 24 mars 2023 L'information Agricole du Cher

Dans les 8 premiers jours de l'enquête :

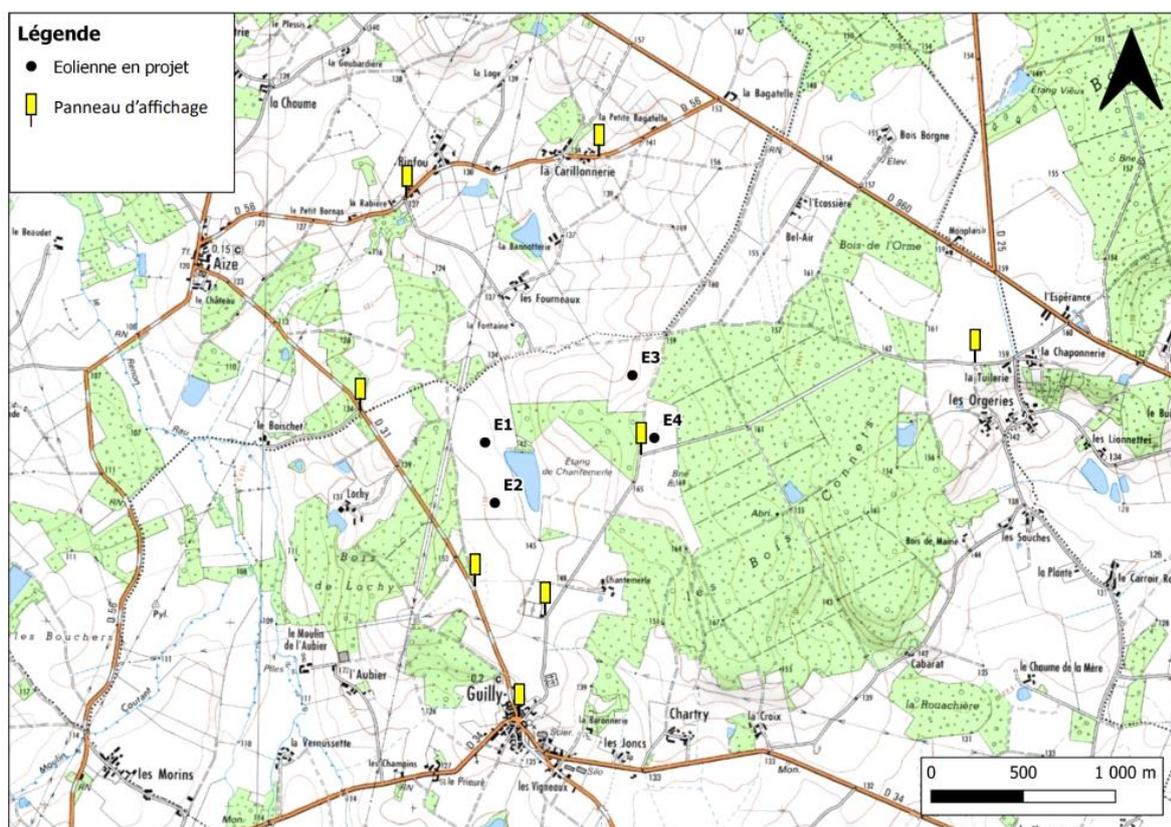
- Le 17 avril 2023 La Nouvelle République de l'Indre
- Le 20 avril 2023 l'Echo du Berry
- Le 21 avril 2023 l'Aurore Paysanne Indre
- Le 21 avril 2023 L'information Agricole du Cher

(Annexe n° 4)

Par affichage :

Par ailleurs l'information du public a été complétée par un affichage de l'avis d'enquête publique (Annexe n° 3) :

- Sur les panneaux d'information au public dans les 15 communes concernées par le rayon d'affichage des 6 kms.
- Sur les lieux suivants :
 - Dans le centre bourg de Guilly
 - En bordure de la D31 (2 panneaux implantés le long du projet du parc éolien)
 - En bordure de la D 56 aux lieux dits La Carillonnerie et Bin fou
 - En bordure de la voie communale reliant Guilly au lieu-dit Les Orgeries.



Préparation de l'enquête :

Le jeudi 09 mars 2023, les membres de la commission ont rencontré madame Nadia BOUMELLASSA du Bureau de l'Environnement à la Préfecture de l'Indre à CHATEAUROUX qui nous a informés du projet du parc éolien à Guilly ainsi que des coordonnées du porteur de projet.

Nous avons fixé les dates et lieux des permanences et avons reçu les dossiers d'enquête.

Le 27 mars 2023 nous avons rencontré :

Madame la maire de Guilly et sa première adjointe avec lesquelles nous avons évoqué le ressenti de la population sur le projet. Nous avons également abordé le déroulement matériel des permanences

Ce même jour nous avons rencontré madame Tara HERVE-FRANCHART, Département Développement du groupe Valorem qui nous a présenté le projet de Guilly et a répondu à nos questions.

Nous nous sommes ensuite rendus sur différents points de l'emplacement du projet.

Le 4 avril 2023 nous avons procédé à la vérification de l'affichage de l'avis d'enquête publique dans toutes les mairies des communes concernées et sur le terrain.



Déroulement de l'enquête publique

Permanences

Le lundi 17 avril 2023 de 09h00 à 12h00 : aucune visite et aucun courrier reçu en mairie.

Le mercredi 26 avril 2023 de 13h30 à 16h30 : aucune visite. 1 courrier reçu par voie postale de Mme JOURDAN-BARRY demeurant à NEONS SUR CREUSE (36220). Pièce jointe n°1 au registre d'enquête.

Le samedi 06 mai 2023 de 09h00 à 12h00 : aucune visite.

Le vendredi 12 mai 2023 de 09h00 à 12h00 : M. FRACHET demeurant à GUILLY est venu se renseigner sur le projet. N'a porté aucune observation sur le registre d'enquête.

Le mercredi 17 mai 2023 de 13h30 à 16h30 : aucune visite.

Le lundi 22 mai de 13h30 à 17h30 : 1 mail reçu en mairie de Guilly de Mr Christian LACOTE correspondant de la Fédération Française de Randonnées – Pièce n° 2 registre d'enquête.

1 pétition remise par M. Thierry BRISSET demeurant à SAINT FLORENTIN (36) comprenant 29 signatures (7 émanant de personnes de Guilly, 2 de Liniez, 3 de Vatan et 17 de Saint Florentin).

1 Observation inscrite au registre d'enquête par M. Frédéric FAVRAULT d'Aize.

12. Analyse des observations :

Registre d'enquête en mairie de Guilly :

4 inscriptions portées au dit-registre : 3 courriers annexés et 1 observation.

Registre dématérialisé :

3 observations dont 1 en doublon du registre papier.

Synthèse des observations :

Les 3 courriers annexés au registre :

2 (dont la pétition comprenant 29 signatures) contre le projet.

1 posant une question sur un chemin de randonnées.

Registre dématérialisé :

3 observations, 1 pour le projet, 1 contre, 1 doublon avec registre d'enquête.

Procès-verbal de synthèse avec questions de la commission

Conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral nous avons rencontré M Thomas TENAILLEAU, Chef de projet, de GUILLY Energies le jeudi 25 mai 2023 à 09 heures en mairie de Guilly. Nous lui avons remis le procès-verbal de synthèse comprenant les observations recueillies au cours de l'enquête publique ainsi que les questions de la commission d'enquête. (Annexes n° 5-6-7-8)

13. Mémoire en réponse

Le mercredi 7 juin 2023, M. TENAILLEAU nous a adressé son mémoire en réponse aux observations recueillies au cours de l'enquête publique et aux questions de la commission. (Annexe n° 9)

1. Questions de la commission

A. Faune et Flore (Mémoire en réponse page 4)

I. Suivi écologique, d'observation et de mortalité de l'avifaune

Avis de la commission : la commission note que les suivis écologiques, d'observation et de mortalité de l'avifaune seront effectués par un bureau d'études ou une association qui n'est pas à ce jour déterminé.

II. Effets de la chasse

Avis de la commission : bien qu'aucune association de chasse ne soit présente sur la commune, il apparaît que la zone d'implantation des éoliennes recèle de grands mammifères comme a pu le constater la commission lors de la visite du site (présence de sangliers et de chevreuils).

III. Chemins de randonnées :

Avis de la commission : la commission note que le porteur de projet s'engage à une concertation avec le Comité Départemental de randonnées de l'Indre et les élus de la commune pour étudier la mise en place éventuelle d'un sentier de randonnées provisoire pour contourner le chantier.

B. Tourisme (Mémoire en réponse page 5)

Avis de la commission : la commission prend acte ce chemin de randonnées ne sera pas modifié durant la phase d'exploitation du parc éolien.

C. Economie (Mémoire en réponse pages 5 & 6)

I. Financement participatif :

Avis de la commission : la commission note que VALOREM peut s'engager à mettre en place un financement participatif comme il le fait sur la plupart de ses projets avec un taux préférentiel pour les habitants de la commune d'implantation des éoliennes.

II. Retombées économiques :

Avis de la commission : En réponse à la question de la commission le porteur de projet fournit les montants des retombées économiques pour la commune de Guilly, la communauté de communes Champagne-Boischauts et le département de l'Indre. La commission note qu'aucun renseignement n'est donné en ce qui concerne les propriétaires et les exploitants agricoles, les promesses de bail signées étant du domaine privé.

D. Etude des dangers (Mémoire en réponse pages 7, 8, 9 et 10)

I. Risque de foudroiement :

Avis de la commission : La commission note que VALOREM précise dans sa réponse que le système mis en place sur ses éoliennes est hautement sécurisé et par conséquent, efficace pour les usagers. D'autre part, VALEMO, filiale de VALOREM, dispose d'une procédure sur les alertes météorologiques.

II. Gestion des risques :

Avis de la commission : la commission prend acte que le porteur de projet rappelle tous les services qui ont été consultés au cours du développement du projet et que seul le SDIS a été contacté dans la gestion des risques.

III. Chute de glace :

Avis de la commission : la commission note que chaque éolienne sera équipée d'un système permettant de détecter ou de déduire la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur conformément à la réglementation en vigueur.

IV. Conditions d'alerte et d'intervention :

Avis de la commission : le porteur de projet rappelle ces conditions ainsi que les consignes en cas d'accident ou d'incendie.

V. Temps d'intervention :

Avis de la commission : La commission prend acte des temps d'intervention pour les centres de maintenance à savoir pour Nordex à Saint Georges sur Arnon 30 minutes de Guilly et pour Vestas à Lussac les Châteaux à 1h30 de Guilly.

VI. Responsabilité du groupe :

Avis de la commission : La commission note que la responsabilité de VALOREM est obligatoirement couverte par une assurance voire plusieurs suivant les différents risques.

E. Distance des lisières (Mémoire en réponse page 10 et 11)

Avis de la commission : La commission prend acte de la réponse du porteur de projet qui précise que les jeunes plantations forestières présentes à proximité de l'éolienne E4 sont constituées majoritairement de conifères présentant un intérêt écologique moindre pour les chiroptères et que le modèle d'éolienne retenu aura une hauteur de garde au sol minimum de 44 m. Un bridage chiroptérologique conséquent sera mis en place car les 4 éoliennes E1 à E4 devront être bridées dans certaines conditions météorologiques.

F. Zones humides (Mémoire en réponse page 12)

Avis de la commission : Le porteur de projet précise que les différentes pistes identifiées sur la commune de Guilly et les communes limitrophes n'ont pu aboutir malgré des recherches pendant plusieurs mois, le syndicat mixte de La Vallée du Renon a identifié une peupleraie sur la commune de Liniez permettant de réunir les conditions exigées dans le règlement du SDAGE Loire

Bretagne et de la possibilité pour le syndicat de la Vallée du Renon d'acquérir cette parcelle pour que la mesure soit pérenne.

La commission prend acte que la commune de Guilly ne bénéficiera pas de retombées financières pour cette mesure.

G. Patrimoine (Mémoire en réponse page 12)

Avis de la commission : La commission prend acte que le porteur de projet n'a pas effectué de photomontage depuis l'extrémité de l'allée cavalière, celui-ci n'étant pas demandé par les services de l'Etat et en l'occurrence l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre

2. Observations du Public

Courrier de Madame JOURDAN-BARRY – Annexe n° 1 registre papier mairie de Guilly-

Avis de la commission : La commission note que le porteur de projet a répondu à cette personne en cinq points (le nombre d'éoliennes dans l'Indre, l'impact du bétonnage, le réchauffement du sol dû au brassage de l'air, de l'injection d'électricité dans les éoliennes pour leur fonctionnement, la mortalité de l'avifaune). Il précise in fine que VALOREM est bien une entreprise française.

Courrier n° 2 du Comité départemental de randonnées – Annexe n° 2 Registre papier mairie de Guilly -

Avis de la commission : Le porteur de projet répond à la demande de ce comité concernant les sentiers de randonnées sur les communes de Guilly et d'Aize.

Courrier n° 3 - Annexe n° 3 Registre papier mairie de Guilly - concernant une pétition manifestant un avis défavorable au projet éolien de Guilly, avec comme argumentation la pollution liée aux poids lourds.

Avis de la commission : La commission note que le porteur de projet précise dans sa réponse que le parc éolien de GUILLY Énergies aura donc un bilan carbone largement positif sur l'ensemble de sa durée de vie, il induira un impact global positif sur le climat, permettant la limitation des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la production d'électricité. »

Observation n° 1 Registre dématérialisé

Avis de la commission : La commission note que le porteur de projet répond à cette observation anonyme sur les trois points abordés à savoir un trop grand nombre d'éoliennes dans le département, le patrimoine autour du projet et le démantèlement des éoliennes.

Observation n° 4 registre Mairie Guilly de M. FAVRAULT Frédéric

Avis de la commission : La commission note que le porteur de projet a rappelé à cette personne que le projet de Guilly n'avait pu s'étendre sur la commune d'Aize, aucune suite n'ayant été donnée par la municipalité.

14. Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023, nous avons clos les registres d'enquête le lundi 22 mai 2023 à 16 heures 30.

Nous avons convoqué M Thomas TENAILLEAU, Chef de projet, de GUILLY Energies le 25 mai 2022 à la mairie de GUILLY (36) afin de lui communiquer les observations écrites sur le registre d'enquête, un tableau récapitulatif des observations portées sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet et les questions de la commission d'enquête.

Le procès-verbal de synthèse a été remis à monsieur Thomas TENAILLEAU qui en a accusé réception.

Nous lui avons rappelé qu'un délai de quinze jours lui était accordé pour nous fournir un mémoire en réponse soit avant le 09 juin 2023.

Le 7 juin 2023 nous avons reçu le mémoire en réponse de monsieur TENAILLEAU.

Le 15 juin 2023 nous avons remis notre rapport, nos conclusions et avis motivés, nos annexes et le registre d'enquête à madame Nadia BOUMELLASSA, Bureau de l'Environnement à la Préfecture de Châteauroux.

Châteauroux, le 15 juin 2023

M. Jacques POURAILLY



M. Jean-Marc HUBART



Mme Claudine MOREAU

